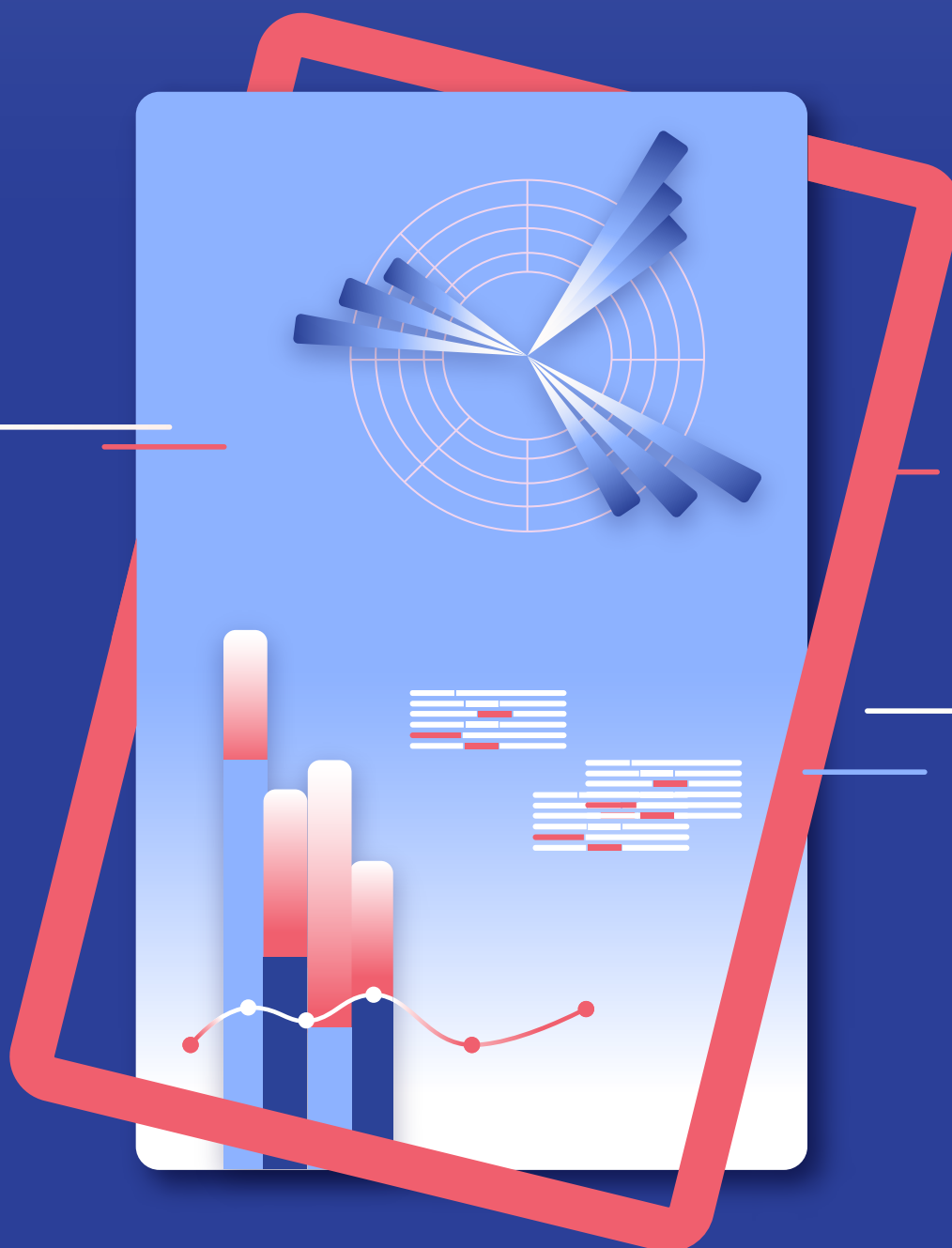


RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023–2024

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

RÉDACTION

La Direction générale du Bureau du sous-ministre
et Secrétariat général du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le présent document est disponible en version électronique,
à l'adresse quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique,
dans la section Publications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques
ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée du document,
veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Direction des communications
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Courriel : information@mcn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-98324-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation
à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales,
sont permises à condition d'en mentionner la source.

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4



Madame la Présidente,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique en conformité des dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Le présent rapport rend compte de l'excellent travail réalisé par le personnel du Ministère au cours du dernier exercice financier et témoigne de toute l'importance de sa mission pour offrir à la population du Québec des services gouvernementaux numériques, fiables, sécuritaires et modernes.

Depuis sa création, le Ministère assume le leadership de la transformation numérique et de la cybersécurité de l'administration publique. Depuis la sanction du projet de loi n° 38, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et d'autres dispositions législatives, le 6 décembre 2023, plus de moyens sont maintenant disponibles pour assurer la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales dans les domaines de la cybersécurité et du numérique.

Parmi les réalisations de 2023-2024, je tiens à souligner la mise sur pied du Centre d'expertise en intelligence artificielle, en analytique et en automatisation (CEIAAA) dédié à l'accélération des initiatives en matière d'automatisation au sein de l'État. Le CEIAAA aidera également à mettre à jour les compétences numériques du personnel de la fonction publique et facilitera la planification et la réalisation responsable de projets d'intelligence artificielle.

Je salue le travail effectué par les équipes du Ministère pour la réalisation de la quatrième édition de l'Événement public numériQc. Cet événement est l'occasion pour les personnes qui y participent de se familiariser avec les initiatives novatrices de l'administration publique et les tendances numériques actuelles.

Dans l'objectif de favoriser l'interopérabilité des solutions d'identité numérique aux bénéfices des citoyennes et citoyens, une entente avec la Colombie-Britannique en matière de transformation numérique a été signée le 18 septembre 2023. Elle marque le premier pas pour la signature de futures ententes avec les autres provinces canadiennes.

Quotidiennement, le Ministère offre des services et du soutien à plus de 300 organismes publics en matière de transformation numérique, de gestion des ressources informationnelles, de sécurité de l'information incluant la cyberdéfense, d'infonuagique, de télécommunication, de radiocommunication, de téléphonie, de communication mobile et de solutions d'affaires. Grâce à ces efforts constants, le Ministère contribue à la modernisation et à la sécurité des infrastructures technologiques de l'ensemble du secteur public, assurant ainsi une meilleure efficacité des services et une protection renforcée des données personnelles des citoyennes et citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,

Original signé

Éric Caire

Québec, septembre 2024

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Éric Caire

Ministre de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2024.

Le rapport présente les réalisations du Ministère par rapport aux objectifs de son *Plan stratégique 2023-2027*, des renseignements relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'à l'utilisation des ressources et à d'autres exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Le Ministère a poursuivi l'ensemble de ses actions en adhérant aux valeurs de l'administration publique québécoise, soit l'intégrité, l'impartialité, le respect, la compétence, et la loyauté, mais aussi à celles dont il s'est doté depuis sa création, soit la considération, l'excellence, la collaboration et l'innovation, lesquelles définissent sa vision en adéquation avec sa mission.

Les initiatives menées en 2023-2024 témoignent de l'engagement, du professionnalisme et du dévouement des équipes du Ministère pour notamment garantir la résilience des infrastructures informatiques de l'administration publique ainsi que l'amélioration des services publics grâce à la transformation numérique.

Mentionnons les efforts soutenus de sensibilisation et d'intervention auprès de la clientèle du Ministère afin d'améliorer la sécurité des infrastructures et la continuité des services informatiques de l'administration publique. Ce type d'intervention est primordial pour le maintien de services gouvernementaux sécuritaires. Cela se traduit notamment par la gestion des composantes désuètes et l'évolution des systèmes devant répondre à des normes de cybersécurité de plus en plus exigeantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre et dirigeant principal de l'information,

Original signé

Stéphane Le Bouyonnec

Québec, septembre 2024

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2023–2024* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Le sous-ministre et dirigeant
principal de l'information,

Original signé
Stéphane Le Bouyonnec

Le sous-ministre adjoint
à la gestion intégrée
des ressources,

Original signé
Serge Bouchard

La sous-ministre adjointe
à la sécurité de l'information
gouvernementale
et à la cybersécurité,

Original signé
Lise Girard

Le sous-ministre adjoint aux
infrastructures technologiques
et à la bureautique,

Original signé
Sylvain Goulet

Le sous-ministre adjoint
à la transformation numérique
gouvernementale,

Original signé
Jonathan Kelly

Le sous-ministre adjoint
aux services à l'organisation
et aux clientèles,

Original signé
Alexandre Mailhot

La sous-ministre adjointe
à la gouvernance des ressources
informationnelles,

Original signé
Mylène Martel

Le sous-ministre adjoint
à la télécommunication
et au centre de service,

Original signé
Dave Roussy

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur Stéphane Le Bouyonnec

Sous-ministre et dirigeant principal de l'information
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, à l'exception des données provenant des états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information et les résultats examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit, des enquêtes et de l'amélioration continue,

Original signé

Carole Bédard

Québec, septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	2
1.1 L'organisation en bref	2
1.2 Faits saillants	4
2. LES RÉSULTATS	7
2.1 Plan stratégique 2023–2027	7
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	23
3.1 Utilisation des ressources humaines	23
3.2 Utilisation des ressources financières	25
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	28
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	30
4.1 Gestion des effectifs	30
4.2 Développement durable	31
4.3 Occupation et vitalité des territoires	35
4.4 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	35
4.5 Accès à l'égalité en emploi	36
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices publiques et administrateur publics	40
4.7 Allègement réglementaire et administratif	40
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	40
4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	41
4.10 Politique de financement des services publics	43
ANNEXE 1 – REVENUS, CHARGES ET INVESTISSEMENTS	44
Revenus	44
Charges	45
Investissements	45
ANNEXE 2 – ÉTATS FINANCIERS	46

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après « le Ministère ») a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activité où il entend agir en priorité et de lui proposer des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Vision

Nous sommes le chef de file dans les services numériques sécuritaires qui propulsent l'administration publique de demain.

Valeurs

Le Ministère s'appuie sur ses quatre valeurs pour la réalisation de ses activités, soit la considération, l'excellence, la collaboration et l'innovation, desquelles résulte un sentiment de fierté.

Secteurs d'activité

Le Ministère :

- énonce la vision globale et intégrée de la transformation numérique gouvernementale en veillant à l'arrimage entre les besoins d'affaires et les ressources informationnelles, et ce, tout en visant à transformer l'accès des citoyennes et citoyens aux services publics ;
- assure le développement, l'implantation et le déploiement de l'administration publique numérique de même que la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorisant l'adaptation à cette fin des services publics ;
- développe un ensemble de moyens visant à offrir aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises une prestation de services numériques de qualité, en s'assurant autant que possible de ne pas causer de fracture numérique ;
- regroupe les activités d'élaboration des politiques, des stratégies et des orientations ainsi que les activités de conception, de réalisation et d'exploitation des projets numériques et technologiques communs ou à portée gouvernementale ;
- réunit des expertises de pointe favorisant l'innovation et l'excellence au sein de l'administration publique, notamment par l'entremise du Centre québécois d'excellence numérique et du Centre gouvernemental de cyberdéfense ;
- est responsable de la gouvernance ainsi que de la planification et de la performance des investissements en ressources informationnelles ;

- est responsable de la gestion des données numériques gouvernementales, notamment dans le but de favoriser leur mobilité et leur valorisation au sein de l'administration publique, et ce, au profit des citoyennes et citoyens ;
- soutient les organismes publics dans le rehaussement de la sécurité de l'information à l'échelle gouvernementale et assure la coordination ainsi que la concertation des actions dans ces domaines, dont celles du Réseau gouvernemental de cyberdéfense ;
- assure la cybersécurité des services qu'il offre aux organismes publics ;
- établit des exigences en matière de sécurité de l'information applicables aux organismes publics et ordonne à ces derniers, lorsque requis, de mettre en œuvre ces exigences afin d'assurer la protection de leurs actifs informationnels et des informations qui leur sont confiées ;
- offre des services de télécommunication, de radiocommunication, de téléphonie et de communication mobile ;
- agit à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics en rendant accessible, grâce à son catalogue, une multitude d'offres infonuagiques et en les accompagnant dans le processus ;
- assure l'exploitation de solutions d'affaires administratives pour le compte de nombreux organismes publics et pourvoit également à l'entretien et à l'évolution de ces solutions ;
- fournit aux organismes publics clients une gamme complète de services liés à la rémunération, aux avantages sociaux et à la retraite du personnel ;
- offre des services en opérations financières et contractuelles SAGIR (solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) ainsi que le service de soutien et de formation aux utilisatrices et utilisateurs ;
- soutient les organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions et de leur prestation de service par l'entremise de services en matière d'infrastructures technologiques et de bureautique.

Clientèles

Le Ministère, en application de la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) (RLRQ, chapitre G-1.03 ; ci-après « *Loi sur les ressources informationnelles* »), intervient auprès de plus de 300 organismes publics assujettis à celle-ci. Ses activités s'exercent notamment dans les sphères de gouvernance, d'orientation, d'encadrement normatif, de contrôle et de vérification.

Il offre également un éventail de services d'infrastructures technologiques, de services de télécommunication, de solutions bureautiques et de solutions d'affaires aux multiples organismes publics qui y ont recours.

Par ailleurs, en matière de cybersécurité, les actions du Ministère sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble de la société civile.

Contexte de l'organisation

Le Ministère a été constitué le 1^{er} janvier 2022. En 2023, il a déposé à l'Assemblée nationale le [Plan stratégique 2023–2027](#), qui lui a permis de définir sa vision, ses valeurs organisationnelles et d'établir ses priorités stratégiques. Le *Rapport annuel de gestion 2023–2024* constitue ainsi le bilan présentant ses réalisations et ses défis par rapport aux objectifs de ce premier plan stratégique.

Les attentes de la société numérique, la transformation des services publics, l’organisation du travail hybride, les enjeux de cybersécurité et la croissance des besoins en ressources informationnelles sont autant de tendances fortes qui guident les choix stratégiques actuels et futurs du Ministère.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
2 113	Effectif total (régulier et occasionnel)
162,3 M\$	Dépenses totales réelles
577,6 M\$	Revenus du Fonds de la cybersécurité et du numérique
7 779,7 M\$	Investissements totaux pour le Plan québécois des infrastructures – secteur des ressources informationnelles 2024–2034
190	Nombre de projets actifs des organismes publics déclarés dans le Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec
27 316	Nombre de ressources internes et externes travaillant en ressources informationnelles au sein de l’administration publique en novembre 2023
658 652	Candidatures reçues et traitées dans le cadre des processus de qualification à portée gouvernementale par l’entremise du système Emplois en ligne
97 713	Nombre de dossiers actifs d’employés dans les solutions d’affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR)
2 240 251	Nombre de paies traitées pour l’ensemble du gouvernement en 2023–2024
59 269	Nombre d’appareils de téléphonie IP utilisés par 23 organismes publics
248	Nombre d’offres d’outils de collaboration et de bureautique du Courtier en infonuagique
6 813	Nombre de points d’accès Internet sans fil dans le Réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM)
19 013	Nombre de postes de travail bureautique gérés par le Ministère et servant 17 clients gouvernementaux
26	Nombre de centres opérationnels de cyberdéfense déployés

1.2 Faits saillants

La présente section met en valeur les réalisations majeures qui ont marqué l’exercice financier 2023–2024. Celles-ci sont liées aux divers secteurs d’activité du Ministère, découlent de priorités gouvernementales en matière de transformation numérique et de cybersécurité ou proviennent de collaborations stratégiques avec les partenaires de l’écosystème des milieux gouvernementaux.

D’autres réalisations du Ministère au bénéfice des organismes publics ou ayant une incidence positive sur sa performance organisationnelle sont également présentées à la section portant sur l’utilisation des ressources informationnelles¹.

1. Voir la section 3.3 « [Utilisation des ressources informationnelles](#) », p. 28

Centre d'expertise en intelligence artificielle, en analytique et en automatisation

Au début de l'année 2024, le Ministère a mis sur pied le Centre d'expertise en intelligence artificielle, en analytique et en automatisation (CEIAAA) afin d'accélérer les initiatives en matière d'automatisation et d'intégration de l'intelligence artificielle au sein de l'État. Le CEIAAA contribuera à l'actualisation des compétences numériques des employées et employés de la fonction publique et permettra la planification et la mise en œuvre responsable de projets en intelligence artificielle.

Événement public numériQc

Le 20 février 2024 s'est tenue, en ligne, la quatrième édition de l'Événement public numériQc (ÉPN) sous le thème « Relever les défis de la transformation numérique ». Cet événement, qui a attiré près de 2 500 personnes et a enregistré un taux de satisfaction de 94,6 %, a permis aux participantes et participants de s'imprégner de la culture du numérique et des tendances actuelles tout en valorisant les initiatives innovantes de l'administration publique québécoise.

Deux ÉPN « hors série » se sont également tenus avec l'objectif de créer des lieux d'échange :

- Le premier, sous le thème « Le goût d'apprendre en continu », en juin 2023, a abordé la culture d'apprentissage pour mieux vivre le numérique. L'événement a rassemblé 1 000 participantes et participants.
- Le second, sous le thème « Le rôle du gestionnaire dans la transformation numérique », en octobre 2023, a rappelé le rôle crucial du gestionnaire dans l'innovation au sein du secteur public grâce aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle. L'événement a attiré 410 participantes et participants.

Service d'authentification gouvernementale

Le 19 juillet 2023, un accès direct au [Service d'authentification gouvernementale](#) a été rendu disponible sur le site Québec.ca. À l'aide d'un appareil de leur choix (ordinateur, téléphone mobile ou tablette), les citoyennes et citoyens peuvent accéder à certains services gouvernementaux ainsi qu'à leurs dossiers en ligne, en tout temps et de façon sécuritaire. Les citoyennes et citoyens peuvent procéder à leur inscription au Service d'authentification gouvernementale, ce qui leur permet d'accéder à une prestation électronique de service d'un organisme public.

Signature d'une entente de collaboration avec la Colombie-Britannique

Une entente de collaboration en matière d'identité numérique de confiance a été conclue entre la Colombie-Britannique et le Québec le 18 septembre 2023. Le but de cette entente est de permettre une interopérabilité entre des solutions d'identité numérique respectives des deux gouvernements, rendant ainsi possible, lorsque les solutions seront déployées, une transmission d'information numérique sur le territoire de ces gouvernements.

Ce partenariat permet de développer une solution d'identité numérique en vue d'offrir des services numériques efficaces à la population, de simplifier son utilisation et d'assurer la sécurité des données. D'autres gouvernements canadiens pourraient y adhérer.

Rencontre du ministre fédéral, et des ministres provinciaux et territoriaux sur la confiance numérique et la cybersécurité

Le 19 septembre 2023, à Niagara-on-the-Lake, s'est tenue la troisième rencontre fédérale, provinciale et territoriale sur la confiance numérique et la cybersécurité. Cette rencontre a permis aux différents ministres et sous-ministres responsables de la cybersécurité et du numérique du Canada de partager leurs avancées en matière d'identité numérique. Le Québec a su se démarquer à la rencontre grâce à ses projets précurseurs, dont le Programme Service québécois d'identité numérique pour le Québec.

Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives (PL 38)

Le 6 décembre 2023, le projet de loi n° 38 modifiant la *Loi sur les ressources informationnelles* a été sanctionné. Celui-ci prévoit des mesures concernant l'encadrement de la cybersécurité et la transformation numérique de l'administration publique. Ainsi, de nouveaux pouvoirs ont été octroyés au ministre qui peut, en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte à la sécurité d'information, ordonner à un organisme public de retirer de ses infrastructures ou de ses systèmes tout logiciel, toute application ou tout autre actif informationnel qu'il détermine.

Rehaussement de la sécurité

Le 8 septembre 2023, [l'arrêté ministériel 2023-01](#) est venu préciser les orientations en matière de sécurité de l'information concernant le Programme de prime aux bogues. Ce programme permet aux organismes publics de soumettre les actifs informationnels qu'ils détiennent à des fins de détection de potentielles vulnérabilités. Il encourage la communauté internationale de chercheurs en sécurité de l'information à signaler de manière éthique les vulnérabilités découvertes sur des actifs informationnels du gouvernement du Québec.

[L'arrêté ministériel 2023-02](#), signé le 20 décembre 2023, établit des exigences en matière de sécurité de l'information applicables aux organismes publics au regard de leurs actifs informationnels. Un organisme public doit s'assurer d'effectuer une évaluation des risques en fonction de l'utilisation qui est faite des équipements de vidéosurveillance et de télécommunications. Les organismes publics sont aussi tenus de déployer des mesures de mitigation à l'égard des actifs informationnels.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique 2023–2027

Résultats relatifs au Plan stratégique

Sommaire des résultats 2023–2024 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023–2027*

ENJEU 1 : Un Québec cybersécuritaire en partenariat avec l'écosystème

Orientation 1 : Accroître l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces

Objectif	Indicateur	Cible 2023–2024	Résultat 2023–2024	Page
Objectif 1.1 Réduire l'efficacité des attaques de rançongiciels par l'adoption de comportements cybersécuritaires	1. Taux d'utilisateurs de services numériques sensibilisés aux comportements cybersécuritaires Mesure de départ : S. O.	30 %	Cible atteinte	10
	2. Taux du personnel de la fonction publique ayant suivi et réussi une formation sur les comportements cybersécuritaires Mesure de départ : S. O.	70 %	Cible non atteinte	11
Objectif 1.2 Rehausser le niveau de protection des actifs informationnels de l'État contre les cyberattaques	3. Pourcentage des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État corrigées conformément aux délais prévus dans le processus de gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents Mesure de départ : 75 %	80 %	Cible atteinte	12

ENJEU 2 : Une administration publique numérique et performante

Orientation 2 : Maximiser la valeur des investissements des organismes publics dans les projets en ressources informationnelles

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 2.1 Réduire les délais de planification des projets	4. Proportion des projets qualifiés en ressources informationnelles dont la planification est réalisée en moins de six mois Mesure de départ : 64 %	67,5 %	Cible non atteinte	13
Objectif 2.2 Augmenter le respect des paramètres d'autorisation des projets	5. Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant au coût Mesure de départ : 90,3 %	91 %	Cible atteinte	13
	6. Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant à l'échéancier Mesure de départ : 60,5 %	61 %	Cible atteinte	14
Objectif 2.3 Générer des bénéfices quantifiables et récurrents	7. Somme des bénéfices quantifiables et récurrents identifiés dans les plans de matérialisation des bénéfices des projets qualifiés des organismes publics Mesure de départ : 0 \$	50 M\$	Cible non atteinte	15

Orientation 3 : Soutenir la performance des services publics

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 3.1 Permettre aux citoyennes et aux citoyens d'accéder de manière optimale aux services numériques	8. Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le Service d'authentification gouvernementale Mesure de départ : 0 %	40 %	Cible non atteinte	16
Objectif 3.2 Réduire les coûts de fonctionnement de l'État par l'utilisation de services communs performants	9. Taux d'organismes publics utilisant au moins deux des services communs de base Mesure de départ : S. O.	S. O.	S. O.	16
	10. Taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) Mesure de départ : 51 %	70 %	Cible atteinte	17
Objectif 3.3 Augmenter le niveau de maturité numérique des organismes publics	11. Indice moyen de maturité numérique des organismes publics Mesure de départ : 62,7 %	63 %	Cible atteinte	17
Objectif 3.4 Utiliser le plein potentiel de l'infonuagique	12. Taux d'organismes publics ayant terminé leur migration vers l'infonuagique externe Mesure de départ : 6 %	35 %	Cible non atteinte	18

Orientation 4 : Planter un modèle de gestion des données numériques gouvernementales

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 4.1 Augmenter l'utilisation des données numériques gouvernementales au sein de l'administration publique	13. Nombre d'organismes publics qui utilisent des sources officielles de données numériques et de référence Mesure de départ : 2	10	Cible non atteinte	19
	14. Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le portefeuille d'attestations numériques gouvernementales Mesure de départ : S. O.	S. O.	S. O.	19

ENJEU 3 : Une expertise de haut calibre dans une organisation modèle

Orientation 5 : Créer une organisation apprenante qui fidélise ses talents

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 5.1 Se positionner comme un employeur exemplaire en matière de développement d'expertises de pointe	15. Taux d'employés dont l'emploi est appelé à se transformer en métier d'avenir en ressources informationnelles qui bénéficient d'un plan de développement individuel enrichi Mesure de départ : S. O.	25 %	Cible atteinte	20
Objectif 5.2 Se positionner comme un employeur exemplaire en matière de fidélisation	16. Indice de mobilisation du personnel Mesure de départ : S. O.	Mesure initiale	Cible atteinte	21

Résultats détaillés 2023–2024 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023–2027*

ENJEU 1 : Un Québec cybersécuritaire en partenariat avec l'écosystème

Orientation 1 : Accroître l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces

OBJECTIF 1.1 : RÉDUIRE L'EFFICACITÉ DES ATTAQUES DE RANÇONGIELS PAR L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS CYBERSÉCURITAIRES

Contexte lié à l'objectif :

Considérant l'importance du facteur humain dans la protection contre les attaques de rançongiciels, le Ministère prend des engagements afin de rehausser la sécurité de l'information des actifs gouvernementaux en améliorant les connaissances des utilisateurs au sujet de ceux-ci.

Suivant cette logique, le Ministère s'engage, dans un premier temps, à favoriser la connaissance des citoyennes et citoyens en matière de sécurité de l'information par l'entremise de campagnes d'information et de sensibilisation qui seront lancées dans les prochaines années. De manière efficiente et concertée, le Ministère vise à fournir du contenu d'information et de sensibilisation destiné aux utilisatrices et utilisateurs des services numériques gouvernementaux, et ce, afin d'augmenter l'efficacité de la cyberprotection des services et la protection des renseignements des systèmes utilisés.

De plus, le Ministère poursuit ses efforts afin que la forte majorité du personnel de la fonction publique québécoise maîtrise les connaissances en sécurité de l'information pour que celle-ci puisse contribuer activement à l'accroissement de l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces. À cette fin, le Ministère met à la disposition des organismes publics du matériel de formation actualisé régulièrement et les membres du personnel doivent démontrer annuellement leurs connaissances en cybersécurité. À court et à moyen terme, les risques de bris de service et de violation de confidentialité causés par des activités cybercriminelles ayant un impact sur les services rendus aux citoyennes et citoyens seront amenuisés.

Indicateur 1 : Taux d'utilisateurs de services numériques sensibilisés aux comportements cybersécuritaires
(**Mesure de départ :** S. O.)

	2023–2024	2024–2025	2025–2026	2026–2027
Cible	30 %	45 %	65 %	85 %
Résultat	56 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023–2024

L'acquisition de connaissances concernant les comportements cybersécuritaires est essentielle pour lutter contre les cybermenaces. En ce sens, des capsules vidéo, ainsi que diverses informations permettant de sensibiliser les utilisatrices et utilisateurs de services numériques ont été diffusées sur [Québec.ca/cybersécurité](https://quebec.ca/cybersécurité).

Indicateur 2 : Taux du personnel de la fonction publique ayant suivi et réussi une formation sur les comportements cybersécuritaires
(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultat	0 % Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les retards relatifs à la disponibilité de la formation en matière de comportements cybersécuritaires s'expliquent par certains délais de production. Conséquemment, comme elle n'a pas été offerte au personnel de la fonction publique, aucune statistique n'est disponible pour 2023-2024.

D'ici à la mise en ligne de cette nouvelle formation, il est toujours possible pour le personnel des organismes publics de bénéficier des capsules sur la cyberdéfense qui sont disponibles gratuitement sur le site de l'Académie de la transformation numérique (ATN) et qui sont toujours d'actualité. Par ailleurs, en date du 31 décembre 2023, près de 193 000 formations sur la cybersécurité et la cyberdéfense ont été suivies depuis la création de l'ATN.

OBJECTIF 1.2 : REHAUSSER LE NIVEAU DE PROTECTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE L'ÉTAT CONTRE LES CYBERATTAQUES

Contexte lié à l'objectif

La détection des failles ou des vulnérabilités dans les services numériques est considérée comme une bonne pratique pour favoriser la protection et la résilience des systèmes informatiques. En effet, une vulnérabilité est une faiblesse qui est susceptible d'être exploitée lors d'une cyberattaque et d'ainsi porter atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité d'un système ou d'une infrastructure technologique. C'est pourquoi le Ministère, par l'entremise du Centre gouvernemental de cyberdéfense, met en place différentes actions afin de s'assurer de rehausser le niveau de protection des actifs informationnels, comme :

- la Plateforme de signalement de vulnérabilité ;
- le Programme de prime aux bogues ;
- des tests d'intrusion ;
- des balayages de vulnérabilités.

L'engagement du Ministère à rehausser le taux de correction dans les délais prescrits des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État permet de maintenir un haut taux de confiance envers les actifs informationnels et de prévenir les incidents de sécurité dus à des activités cybercriminelles.

Indicateur 3 : Pourcentage des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État corrigées conformément aux délais prévus dans le processus de gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents

(Mesure de départ : 75 %)

	2023–2024	2024–2025	2025–2026	2026–2027
Cible	80 %	85 %	88 %	90 %
Résultat	82 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023–2024

Cet indicateur permet de quantifier le taux de respect des délais de correction de vulnérabilités repérées. Les résultats de 2023–2024 sont basés sur le nombre de vulnérabilités qui ont été détectées par le Centre gouvernemental de cybersécurité et pour lesquelles les organismes publics ont donné les suites appropriées. Pour des raisons de sécurité, le nombre de vulnérabilités ne peut être précisé.

ENJEU 2 : Une administration publique numérique et performante
Orientation 2 : Maximiser la valeur des investissements des organismes publics dans les projets en ressources informationnelles

OBJECTIF 2.1 : RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PLANIFICATION DES PROJETS

Contexte lié à l'objectif

Les projets qualifiés en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur les ressources informationnelles* font l'objet d'un suivi par le Ministère afin d'en assurer une bonne gouvernance. Lorsqu'un délai de planification est plus long que prévu, la cause est généralement attribuable à une gouvernance du portefeuille de projets en ressources informationnelles de l'organisme public concerné qui doit être révisée. Ce portefeuille de projets doit prendre en considération plusieurs facteurs, comme la capacité financière et humaine. En priorisant les projets en fonction de ces facteurs, le délai de planification peut être maintenu sous les six mois, ce qui permet d'amorcer plus rapidement l'exécution et de livrer en temps opportun les résultats attendus au sein de l'organisation.

Indicateur 4 : Proportion des projets qualifiés en ressources informationnelles dont la planification est réalisée en moins de six mois

(Mesure de départ : 64 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	67,5 %	70 %	72,5 %	75 %
Résultat	66,7 % Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En fonction de la valeur de départ, le résultat obtenu en 2023-2024 présente une hausse de 2,7 points de pourcentage. Au cours de l'exercice financier, le Ministère a effectué des rappels auprès des organismes publics et a assuré une veille pour les projets dont la phase de planification est débutée depuis six mois, mais dont aucune mise à jour n'a été réalisée.

En décembre 2023, le suivi des projets a été modifié dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) et se fait aussi par jalons stratégiques. Désormais, en raison de la mise en place des jalons stratégiques, le Ministère peut suivre davantage l'évolution des projets en ressources informationnelles. De plus, celui-ci poursuit la sensibilisation auprès des organismes publics afin de s'assurer que les données relatives aux projets sont à jour et que la phase de planification des projets en ressources informationnelles débute uniquement lorsque les organismes publics ont la capacité de la réaliser et de la mener à terme.

OBJECTIF 2.2 : AUGMENTER LE RESPECT DES PARAMÈTRES D'AUTORISATION DES PROJETS

Contexte lié à l'objectif

La santé des projets en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur les ressources informationnelles* constitue une priorité gouvernementale dont la vue d'ensemble fait l'objet d'une diffusion publique dans le Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec, et ce, dans un souci de transparence. Le Ministère contribue ainsi activement à l'amélioration du taux de respect des paramètres d'autorisation des projets des organismes publics, tant pour la variation du coût de réalisation par rapport au montant autorisé que pour la variation de la durée du projet par rapport à celle prévue et autorisée, toujours dans un esprit de bonne gouvernance et de bonne performance des organismes publics.

Indicateur 5 : Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant au coût

(Mesure de départ : 90,3 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	91 %	92 %	93 %	95 %
Résultat	100 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les résultats s'appliquent aux projets qualifiés en ressources informationnelles autorisés et dont la phase d'exécution a commencé après le 1^{er} avril 2023. À cet effet, les quatre projets qualifiés en ressources informationnelles durant le dernier exercice financier et finalisés au cours de l'année ont respecté leur budget autorisé.

Indicateur 6 : Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant à l'échéancier

(Mesure de départ : 60,5 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	61 %	63 %	65 %	67 %
Résultat	100 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les résultats s'appliquent aux projets qualifiés en ressources informationnelles autorisés et dont la phase d'exécution a commencé après le 1^{er} avril 2023. À cet effet, les quatre projets qualifiés en ressources informationnelles durant le dernier exercice financier et finalisés au cours de l'année ont respecté leur échéancier.

OBJECTIF 2.3 : GÉNÉRER DES BÉNÉFICES QUANTIFIABLES ET RÉCURRENTS

Contexte lié à l'objectif

Les ressources informationnelles représentent une valeur stratégique pour l'État. Considérant l'importance des dépenses et des investissements dans ce domaine, il est primordial d'en assurer une utilisation optimale, permettant ainsi aux organismes publics d'offrir notamment aux citoyennes et citoyens les meilleurs services au moindre coût. C'est en voulant s'assurer d'une saine gestion des fonds publics, et parce que l'utilisation et la contribution des ressources informationnelles aux activités gouvernementales sont essentielles à la performance de l'État, qu'a été pris [l'arrêté numéro 2022-01](#) du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en date du 27 mai 2022, concernant le Cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles, lequel est entré en vigueur le 15 juin 2022 à la suite de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Puisque les initiatives et les projets en ressources informationnelles doivent permettre aux organismes publics de dégager des bénéfices, ceux-ci doivent être définis pour pouvoir les estimer, les mesurer, voire les réinvestir. Le cadre est donc un outil indispensable à cet égard. Il renforce la priorisation des projets en ressources informationnelles en encadrant la gestion des bénéfices, en définissant les bénéfices attendus des projets en ressources informationnelles et en suivant la performance des organismes publics.

Par son rôle de soutien à la gouvernance des projets en ressources informationnelles, le Ministère accompagne les organismes publics de manière à dégager des bénéfices quantifiables et récurrents qui permettent de réduire le budget des organismes publics, soit par des économies, soit par des bénéfices supplémentaires.

Indicateur 7 : Somme des bénéfices quantifiables et récurrents identifiés dans les plans de matérialisation des bénéfices des projets qualifiés des organismes publics

(Mesure de départ : 0 \$)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	50 M\$	100 M\$	150 M\$	200 M\$
Résultat	43 M\$ Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles est entré en vigueur en juin 2022. Les organismes publics avaient jusqu'au 1^{er} avril 2023 pour échelonner la mise en œuvre des dispositions sur les projets qualifiés. Les organismes publics démontrent une adhésion au suivi des bénéfices des projets en ressources informationnelles.

Pour l'exercice financier 2023-2024, le Ministère a recensé, dans les plans de matérialisation des bénéfices des organismes publics qui ont été déposés dans le SIGRI, des bénéfices financiers de 43,0 M\$.

Pour sa part, le Ministère, à titre d'organisme public, contribue en grande partie à l'atteinte des bénéfices recensés puisque ceux-ci s'élèvent à 35,7 M\$. Les bénéfices ont été obtenus à partir des services suivants :

- Courtier en infonuagique ;
- Réseau intégré de télécommunication multimédia ;
- Appareils et services de communications mobiles ;
- Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage ;
- Réseau gouvernemental de télécommunication.

Le Ministère poursuivra l'accompagnement des organismes publics afin d'atteindre les objectifs de bénéfices financiers fixés pour les autres exercices financiers du présent cycle stratégique.

Orientation 3 : Soutenir la performance des services publics

OBJECTIF 3.1 : PERMETTRE AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS D'ACCÉDER DE MANIÈRE OPTIMALE AUX SERVICES NUMÉRIQUES

Contexte lié à l'objectif

La transformation numérique de l'administration publique favorise l'augmentation de l'utilisation des services numériques au cours des prochaines années. Pour ce faire, le Ministère soutient les organismes publics dans la mise en place de services numériques simplifiés et efficaces qui tiennent compte des différentes particularités des utilisatrices et utilisateurs.

Le Ministère s'engage à ce que le déploiement du Service d'authentification gouvernementale fasse partie de ses actions prioritaires. Ce service permet une meilleure accessibilité numérique aux services gouvernementaux tout en répondant à des exigences de sécurité rehaussées pour protéger les renseignements personnels des citoyennes et citoyens. La réussite de cette transformation s'illustre par le taux de citoyennes et citoyens utilisant le service pour accéder aux prestations électroniques de services d'organismes publics.

Indicateur 8 : Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le Service d’authentification gouvernementale

(Mesure de départ : 0 %)

	2023–2024	2024–2025	2025–2026	2026–2027
Cible	40 %	45 %	75 %	80 %
Résultat	17,9 % Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023–2024

Le déploiement du Service d’authentification gouvernementale auprès de tous les organismes publics assujettis à la *Loi sur les ressources informationnelles* est possible depuis le 6 décembre 2023, au moment où cette loi a été modifiée.

Conséquemment, un nombre moins important de prestations électroniques de services ont été rattachées au Service d’authentification gouvernementale, et par le fait même, moins d'utilisatrices et utilisateurs ont pu en bénéficier.

OBJECTIF 3.2 : RÉDUIRE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE L’ÉTAT PAR L’UTILISATION DE SERVICES COMMUNS PERFORMANTS

Contexte lié à l’objectif

L’une des priorités gouvernementales auxquelles le Ministère contribue activement est d’augmenter la performance des services gouvernementaux, notamment en matière de coûts de fonctionnement. Le Ministère soutient cette priorité, particulièrement en mutualisant des services qui peuvent être combinés dans un souci d’efficience. L’offre de service du Ministère permet également de dégager les organismes publics de la gestion d’infrastructures technologiques et de systèmes afin qu’ils puissent concentrer leurs efforts sur leur mission et la transformation numérique de leurs opérations.

Le Ministère propose des services communs de base qui sont offerts aux organismes publics, selon les besoins d’affaires qui seront ciblés, de manière à susciter l’utilisation de ces services. De plus, la migration de la desserte policière de la Sûreté du Québec (SQ) vers le RENIR est une priorité du Ministère afin d’assurer l’adhésion et la satisfaction de ses services de communication.

Indicateur 9 : Taux d’organismes publics utilisant au moins deux des services communs de base

(Mesure de départ : S. O.)

	2023–2024	2024–2025	2025–2026	2026–2027
Cible	S. O.	10 %	15 %	20 %
Résultat	S. O.			

Explication du résultat obtenu en 2023–2024

Aucune cible n’a été définie pour l’année 2023–2024, la collecte de données sera faite à partir de 2024–2025.

Indicateur 10 : Taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR)

(Mesure de départ : 51 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	70 %	75 %	80 %	90 %
Résultat	75 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Au 31 mars 2024, ce sont 223 unités opérationnelles de la SQ qui ont migré vers le RENIR. Cette réussite est le résultat de travaux intensifs qui sont effectués conjointement avec la SQ en vue de terminer la migration de la desserte qui comptera 294 unités migrées. Au cours de 2023-2024, ce sont 73 unités qui ont migré vers le RENIR.

OBJECTIF 3.3 : AUGMENTER LE NIVEAU DE MATURITÉ NUMÉRIQUE DES ORGANISMES PUBLICS

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère accompagne les organismes publics dans leur transformation numérique. Pour mesurer et suivre leur évolution de la maturité numérique organisationnelle, le Ministère utilise le [Radar numériQc](#), un outil basé entre autres sur les 18 bonnes pratiques numériques gouvernementales. Le portrait dégagé permet d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle et cible les pistes d'améliorations potentielles. Plus les organismes publics avancent dans la réalisation de leur plan de transformation numérique, plus leur indice de maturité numérique devrait être élevé. Le Ministère suit annuellement l'indice moyen de maturité numérique des organismes publics afin de s'assurer que son soutien suscite un véritable virage dans leur transformation numérique.

Indicateur 11 : Indice moyen de maturité numérique des organismes publics

(Mesure de départ : 62,7 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	63 %	65 %	67 %	70 %
Résultat	63,4 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère accompagne les organismes publics dans leur transformation numérique. Au 31 mars 2024, huit organismes publics dotés d'un dirigeant de l'information ont réalisé plus d'une fois l'exercice du Radar numériQc². Cet outil permet aux organismes publics d'obtenir leur profil de maturité numérique, ainsi qu'un résultat global de leur maturité exprimé en pourcentage. Ce résultat confidentiel reste valide jusqu'à ce qu'un nouvel exercice soit réalisé. Le Ministère assure son soutien et cible des améliorations potentielles.

2. Le Radar numériQc est un exercice volontaire.

OBJECTIF 3.4 : UTILISER LE PLEIN POTENTIEL DE L'INFONUAGIQUE

Contexte lié à l'objectif

Toujours dans un souci d'optimisation des services de l'État, le Ministère utilise des moyens innovants pour favoriser la performance organisationnelle. Ainsi, en 2023-2024, il poursuit la réalisation du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage, dont l'objectif est notamment de déplacer le traitement et le stockage visé des organismes publics vers des offres de nuages externes qui ont été préalablement qualifiées par le Courtier en infonuagique.

Les évaluations du dossier d'affaires démontrent que l'utilisation du plein potentiel de l'infonuagique pour faire évoluer les pratiques des organisations pourrait générer des économies, en plus de permettre d'augmenter le degré de protection des actifs informationnels gouvernementaux.

Indicateur 12 : Taux d'organismes publics ayant terminé leur migration vers l'infonuagique externe

(Mesure de départ : 6 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	35 %	73 %	95 %	S. O.
Résultat	27,6 % Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Lors de l'exercice financier 2023-2024, dans le cadre du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage, 21 organismes publics sur 76 ont terminé leur migration des charges informationnelles vers un fournisseur infonuagique qualifié par le Courtier en infonuagique.

Toutefois, en raison de la complexité des projets de migration et du changement de leur portée, soit le rehaussement des critères de sécurité et l'ajout de systèmes vers le nuage externe, la cible n'a pas été atteinte.

Orientation 4 : Planter un modèle de gestion des données numériques gouvernementales

OBJECTIF 4.1 : AUGMENTER L'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GOUVERNEMENTALES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Contexte lié à l'objectif

L'accès à des données numériques cohérentes et de qualité en temps opportun est essentiel pour le bon fonctionnement de plusieurs prestations de services gouvernementales. Les sources officielles de données numériques gouvernementales et de référence offrent aux organismes publics une version unique de certaines données communes à plusieurs organismes publics. Ainsi, l'utilisation de ces sources officielles de données par les organismes publics contribue non seulement à réduire le nombre de copies de ces données communes, mais également à accroître l'efficacité et l'efficience de l'administration publique, notamment par une meilleure protection de celles-ci.

Par ailleurs, le Ministère s'engage à accompagner les organismes publics afin qu'ils puissent mieux utiliser et augmenter la mobilité des données numériques dont ils ont l'intendance, ce qui se traduira par l'augmentation de leur performance dans la gestion des données, mais aussi dans les services offerts aux citoyennes et citoyens de même qu'aux entreprises.

Dans le même esprit, le Ministère souhaite encourager l'utilisation du Service d'authentification gouvernementale et en bonifier l'accès pour les citoyennes et citoyens. Ainsi, il vise à rendre disponible un portefeuille numérique, une innovation technologique permettant par application mobile de démontrer son identité, une compétence ou une autorisation de manière fiable et sécuritaire, le tout afin de favoriser l'efficacité de l'utilisation des services gouvernementaux par les citoyennes et citoyens.

Indicateur 13 : Nombre d'organismes publics qui utilisent des sources officielles de données numériques et de référence

(Mesure de départ : 2)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	10	15	30	50
Résultat	2 Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le processus de désignation d'une source officielle est une nouvelle procédure qui se doit d'être rigoureuse et documentée. Cette désignation est un geste structurant du gouvernement qui détermine qu'un organisme public est détenteur de données à fort potentiel de réutilisation, et ayant ainsi une valeur gouvernementale. Aussi, la mise en œuvre de ce processus requiert un délai additionnel pour assurer l'identification et la désignation de sources officielles ayant le plus grand potentiel et les caractéristiques suffisantes pour répondre aux exigences de la responsabilité qui leur est confiée.

Indicateur 14 : Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le portefeuille d'attestations numériques gouvernementales

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	S. O.	5 %	12 %	18 %
Résultat	S. O.			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La livraison du portefeuille d'attestations numériques gouvernementales est prévue pour le 31 mars 2025.

ENJEU 3 : Une expertise de haut calibre dans une organisation modèle

Orientation 5 : Créer une organisation apprenante qui fidélise ses talents

OBJECTIF 5.1 : SE POSITIONNER COMME UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISES DE POINTE

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère évalue en continu ses besoins en matière de métiers d'avenir dans le domaine des ressources informationnelles et tend à y répondre afin d'apporter une contribution croissante à sa capacité d'accomplir sa mission. Il veille à cerner la présence, actuelle ou potentielle, de ces métiers d'avenir dans l'organisation.

Ainsi, dans une perspective de fidélisation et de développement des compétences de son personnel, le Ministère identifie chaque année des candidates et candidats présentant un potentiel pour occuper un métier d'avenir et met en place des plans de développement individuels enrichis pour ceux-ci.

Indicateur 15 : Taux d'employés dont l'emploi est appelé à se transformer en métier d'avenir en ressources informationnelles qui bénéficient d'un plan de développement individuel enrichi

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	25 %	50 %	75 %	95 %
Résultat	35,5 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les résultats se traduisent par la mesure des efforts consacrés par le Ministère à soutenir les employées et employés ayant le potentiel d'occuper les métiers d'avenir dans le domaine des ressources informationnelles qui sont présents au sein de l'organisation. Ces métiers d'avenir apportent une contribution croissante à la capacité du Ministère à accomplir sa mission. Les gestionnaires, en collaboration avec les ressources humaines, veillent à identifier les membres du personnel dont le poste a été reconnu comme métier d'avenir.

Tous les sous-ministériats adjoints ont participé activement à la réalisation des plans de développement individuel enrichis demandés.

OBJECTIF 5.2 : SE POSITIONNER COMME UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE FIDÉLISATION

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère mise sur la fidélisation de son personnel afin de susciter l'adhésion à une culture de l'innovation et de favoriser une prestation de services efficiente et de qualité. Il s'engage à mesurer, puis à augmenter l'indice de mobilisation de son personnel. Les facteurs de cet indice font référence à l'engagement ainsi qu'à l'implication émotionnelle et intellectuelle des membres du personnel envers l'organisation, et ce, dans l'optique de contribuer de manière optimale à la performance du Ministère. Les mesures annuelles sont réalisées par des sondages et des actions concrètes et axées sur les constats et les mises en œuvre afin de favoriser l'augmentation annuelle prévue de l'indice.

Indicateur 16 : Indice de mobilisation du personnel

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	Mesure initiale	Augmentation de 2 % par rapport à la mesure initiale	Augmentation de 4 % par rapport à la mesure initiale	Augmentation de 6 % par rapport à la mesure initiale
Résultat	71 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Secrétariat du Conseil du trésor a informé les ministères en septembre 2023 qu'un sondage serait réalisé à l'échelle gouvernementale afin d'établir la mesure initiale du présent indicateur en vue de déterminer un premier indice de mobilisation du personnel. Ce sondage a été réalisé au cours de l'exercice financier de 2023-2024. Dans la foulée de cet exercice, la mesure initiale du Ministère a été établie à 71 %.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Date d'entrée en vigueur : 4 octobre 2022

Engagement	Résultat 2022-2023	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Répondre dans un délai maximal de cinq minutes lorsque vous communiquez avec le centre d'assistance en dotation par téléphone au 418 528-7157 ou au numéro sans frais au 1 866 672-3460	Le Ministère a répondu à 81,5 % des appels reçus dans le délai maximal de cinq minutes (délai moyen de 2 minutes 24 secondes) Cible atteinte	80 % des appels répondus dans le délai maximal prévu	Le Ministère a répondu à 88,7 % des appels reçus dans le délai maximal de cinq minutes Cible atteinte	1 minute 41 secondes
Communiquer avec vous dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception d'une plainte à l'égard de la qualité de nos services	Le Ministère a communiqué avec les personnes plaignantes dans un délai de cinq jours ouvrables pour 96,6 % des plaintes reçues (délai moyen de 0,2 jour) Cible atteinte	Pour 95 % des plaintes reçues	Le Ministère a communiqué avec les personnes plaignantes dans un délai de cinq jours ouvrables pour 98 % des plaintes reçues Cible atteinte	Non disponible ³
Fournir une réponse dans un délai de 20 jours ouvrables, à la suite de la réception de votre plainte	Le Ministère a fourni une réponse à 92,3 % des plaintes reçues dans le délai maximal prévu Cible atteinte	90 % des plaintes reçues répondues dans le délai maximal prévu	Le Ministère a fourni une réponse à 90 % des plaintes reçues dans le délai maximal prévu Cible atteinte	6,6 jours

Explication des résultats obtenus

Le Ministère a à cœur d'offrir des services de qualité à la population. Les engagements sur la qualité des services inclus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens témoignent de la volonté du Ministère de répondre adéquatement aux divers besoins de sa clientèle.

Au cours de l'année 2023-2024, 159 plaintes ont été reçues à l'égard des services offerts par le Ministère à sa clientèle. De ce nombre, 152 plaintes ont été formulées par écrit et 149 ont fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables suivant leur réception.

Parmi les plaintes reçues, 118 ont été considérées comme fondées, 106 de ces plaintes ont été traitées dans un délai de 20 jours ouvrables suivant leur réception.

3. Cette donnée n'est pas disponible en raison de l'impartition des plaintes du Service d'authentification gouvernementale à Services Québec. Le délai exact de l'envoi des accusés de réception n'est pas consigné.

Suivi des plaintes

Selon la *Politique - gestion des plaintes et des commentaires* en vigueur au Ministère, une plainte est fondée si elle répond à l'une des conditions suivantes :

- Il y a eu une erreur commise par le Ministère ;
- Il y a eu un manquement du Ministère au regard de la prestation de services, notamment aux engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et sur [Québec.ca](https://quebec.ca) ;
- Il existe une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application des lois, règlements, politiques ou normes.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ¹	2022-2023	2023-2024	Écart
1. Gouvernance et soutien à l'organisation (Ministère)	255	284	29
2. Transformation numérique et sécurité de l'information (Ministère)	136	178	42
3. Technologies de l'information (FCN) ²	1 043	1 102	59
4. Services hors technologies de l'information (FCN)	465	549	84
Total	1 899	2 113	214

1. Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats adjoints.
2. Le Ministère a sous sa responsabilité le Fonds de la cybersécurité et du numérique (FCN), et inclut ainsi l'effectif de ce fonds dans les résultats présentés.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,4

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	0,7	0,7
Professionnel	1,9	2,1
Fonctionnaire	3,5	3,9
Nombre moyen pour l'ensemble du personnel	2,3	2,5

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ¹	1 202,33 \$	1 333,50 \$

1. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'exercice financier, et le nombre moyen d'employées et employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied, mais également les décès.

Comparabilité des données

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021–2022 ¹	2022–2023	2023–2024
Taux de départ volontaire (%)	5,3	18,1	15,4

1. En 2021–2022, le taux de départ volontaire et le nombre de départs à la retraite sont calculés sur une période de trois mois pour tenir compte de la création du Ministère le 1^{er} janvier 2022. Or, ces valeurs sont habituellement calculées sur une année complète, ce qui explique l'écart entre les résultats.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021–2022	2022–2023	2023–2024
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	12	59	55

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise⁴ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024⁵

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024 ⁶
115	106

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Un budget de dépenses de 179,2 M\$ a été alloué au Ministère en 2023–2024. Par ailleurs, un montant supplémentaire de 2 M\$ a été autorisé au moyen de mesures budgétaires prévues au Budget de dépenses 2023–2024. Les dépenses réelles de l'exercice financier totalisent 162,3 M\$, soit 16,9 M\$ de moins que le niveau budgétaire alloué. Cet écart s'explique principalement par l'utilisation de la provision du Programme de rehaussement de la cybersécurité (PRC). En effet, les dépenses réelles de cette provision sont comptabilisées dans d'autres ministères ou dans le programme 1 du portefeuille Cybersécurité et Numérique.

4. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

5. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du [Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique](#).

6. Considérant la création du Ministère le 1^{er} janvier 2022, la période de référence est du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 ³ (000 \$) (4)
Programme 1 – Direction et administration	66 186,2	114 834,5	48 648,3	75 065,0
Programme 2 – Gestion des ressources informationnelles spécifiques	110 964,5	45 435,2	(65 529,3)	43 243,0
Sous-total	177 150,7	160 269,7	(16 881,0)	118 308,0
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance	2 000,0	2 000,0	0	S. O.
Total	179 150,7	162 269,7	(16 881,0)	118 308,0

1. Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.
2. Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.
3. Comptes publics 2022-2023.

Principaux écarts

Programme 1 – Direction et administration

Le programme Direction et administration vise à allouer les ressources administratives à l'exercice de la mission du Ministère et celles permettant d'assumer les différentes responsabilités prévues par la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique*. En outre, il pourvoit au financement des fonctions de gouvernance du Ministère, il permet la conception et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des cadres de gestion relatifs à la transformation numérique et à la cybersécurité. Ce programme peut aussi inclure le financement de projets majeurs et de transformation numérique ainsi que des activités récurrentes au bénéfice du Fonds de la cybersécurité et du numérique. En 2023-2024, le budget destiné aux activités de direction et d'administration s'élevait à 66,2 M\$ alors que les dépenses prévues sont estimées à 114,8 M\$. Le dépassement de 48,6 M\$ s'explique principalement par des dépenses financées par un budget additionnel de 42,9 M\$ accordé pour assurer la rentabilité globale du RENIR ainsi que le financement des initiatives autorisées pour le portefeuille Cybersécurité et Numérique dans le cadre du PRC.

Programme 2 – Gestion des ressources informationnelles spécifiques

Le programme Gestion des ressources informationnelles spécifiques vise à favoriser l'accélération de la transformation numérique et le rehaussement de la cybersécurité au sein de l'administration publique. Ainsi, il contribue au financement des services en infrastructures technologiques lors de la conception et de la réalisation des projets majeurs, de la conception et de la réalisation des solutions communes et des projets appuyant l'accélération de la transformation numérique de l'État, notamment, le Programme Service québécois d'identité numérique.

En 2023-2024, le budget destiné à la gestion des ressources informationnelles spécifiques s'élevait à 111 M\$ alors que les dépenses prévues sont estimées à 45,4 M\$. La différence de 65,5 M\$ s'explique principalement par les transferts budgétaires du PRC vers les organismes publics et vers le programme 1 du portefeuille Cybersécurité et Numérique.

Mesures du Budget de dépenses 2023–2024

Deux mesures sous la responsabilité du MCN ont été annoncées lors du Budget de dépenses 2023–2024 :

- **Prolongation de la mesure « PRC »**

Afin d'assurer la protection des informations et de faire face aux cybermenaces, le gouvernement a annoncé le lancement du PRC dans le Plan budgétaire 2022–2023, ce qui représentait des investissements de 100 M\$ sur deux ans.

Pour contrer la hausse constante des cyberattaques, la mise en place de mesures de protection obligatoires additionnelles est requise. Ainsi, le gouvernement prévoit 70 M\$ sur trois ans à compter de 2024–2025 afin de prolonger le PRC et de déployer des projets de cybersécurité au sein des organismes publics.

- **Favoriser l'adoption de technologies et de pratiques émergentes au sein de la fonction publique**

Afin de répondre à des enjeux de société, dont la pénurie de main-d'œuvre, le vieillissement de la population et les changements climatiques, le gouvernement doit automatiser ses processus, recourir aux technologies innovantes et émergentes pour améliorer l'efficacité de la fonction publique et ainsi offrir aux citoyennes et citoyens des services plus rapides, accessibles et adaptés à la nouvelle réalité.

Dans cette optique, le gouvernement investit 5 M\$ sur deux ans afin de développer une expertise de pointe au sein du Ministère en faisant appel à des scientifiques et à des spécialistes de l'automatisation et de l'intelligence artificielle dans les universités et les centres de recherche. Ces investissements permettront de faire un premier pas vers l'utilisation de telles pratiques et technologies au sein de la fonction publique et d'en tirer le plein potentiel.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Considérant la mission du Ministère, une grande part de ses investissements en ressources informationnelles est dédiée à des projets visant l'établissement de fondations numériques gouvernementales, la livraison de services communs d'importance et la mise en place d'infrastructures technologiques et de télécommunications.

La présente section sur l'utilisation des ressources informationnelles présente des exemples de réalisation au bénéfice des citoyennes et citoyens, des entreprises, des organismes publics ou de la performance organisationnelle du Ministère. Elle souligne également la valeur induite par les ressources informationnelles sur la performance organisationnelle, notamment grâce au propre portefeuille de projets du Ministère.

Sommaire des réalisations annuelles en matière de ressources informationnelles

Le Ministère a consacré une majorité de ses efforts à la poursuite des travaux visant le déploiement de quatre projets à portée gouvernementale.

Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage

Dans le cadre de ce programme, un projet de 40,1 M\$ vise l'agrandissement du principal centre de traitement informatique (CTI) du Ministère par l'ajout d'un mégawatt de puissance et d'un espace pour l'hébergement d'équipements informatiques de plus de 2 500 m². Des travaux importants du CTI principal ont été entrepris en 2023 pour se poursuivre en 2024 afin d'augmenter sa capacité à accueillir des clients.

Réseau gouvernemental de télécommunication

Le projet de mise en œuvre du Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT) a débuté avec la phase de migration des clients et a accueilli un premier organisme public, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Service québécois d'identité numérique

La première phase de l'implantation du [Programme Service québécois d'identité numérique](#) (SQIN), le Service d'authentification gouvernementale conçu pour moderniser la solution clicSÉCUR, a été déployée en 2023. À terme, le Service d'authentification gouvernementale sera la seule solution d'authentification du gouvernement du Québec.

En 2023–2024, un changement significatif de la portée du projet⁷ Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens du Programme a été apporté afin d'ajouter une plateforme de développement spécifique ainsi que certaines fonctionnalités permettant la vérification de l'identité d'une personne et le déploiement du Service d'authentification gouvernementale.

7. [Décret 1848-2023 du 20 décembre 2023](#)

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec est accessible par Internet et rassemble les différents avis provenant de la plupart des organismes publics du gouvernement du Québec. Cette solution doit être modernisée afin de mieux correspondre aux besoins actuels des citoyennes et citoyens et des entreprises. L'objectif du projet est de mettre en place un nouveau SEAO en infonuagique visant l'amélioration des diverses fonctionnalités de l'actuel système et de soutenir davantage les donneurs d'ouvrage par une automatisation accrue des processus d'acquisition de biens, la réalisation de services ou de travaux par des entreprises. Ce chantier, lancé en 2019, est entré dans sa phase finale en 2023.

Valeur induite par les ressources informationnelles sur la performance organisationnelle

Dépenses réelles (en milliers de dollars) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024¹

Type de l'intervention	Dépense	Investissement	Total général ²
Activités ³	14 540,9 \$	63 162,2 \$	77 703,1 \$
Projets ⁴	25 292,4 \$	33 463,7 \$	58 756,1 \$
Total	39 833,3 \$	96 625,8 \$	136 459,2 \$

1. Certains nombres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme de leurs éléments.
2. Sommes préliminaires avant la fin de l'exercice financier (il peut y avoir des frais courus non inclus).
3. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur les ressources informationnelles*.
4. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur les ressources informationnelles*.

État du portefeuille de projets du Ministère au 31 mars 2024 (en nombre)

Étape (Phase du projet)	Démarré	Non démarré	Suspendu	Total
Avant-projet	6	0	2	8
Réalisation/Planification	8	0	1	9
Réalisation/Exécution	10	0	2	12
Total	24	0	5	29

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés⁸

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	247 610,0	667,0	248 277,0	135,9	119,2	16,7
Personnel professionnel	2 405 457,0	40 481,0	2 445 938,0	1 339,3	1 166,2	173,1
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	985 769,0	31 771,0	1 017 540,0	557,2	516,2	41,0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3 910,0	-	3 910,0	2,1	1,8	0,3
Total	3 642 746,0	72 919,0	3 715 665,0	2 034,5	1 803,4	231,1

Au cours de l'année 2023-2024, plusieurs emplois ont été pourvus au sein du Ministère afin d'assurer la continuité de ses opérations et de mener à bien plusieurs projets gouvernementaux d'importance, dont l'application des nouvelles conventions collectives, la livraison de chantiers majeurs en radiocommunication ayant un impact sur la sécurité civile, ainsi que la poursuite de la réalisation du Programme SQIN.

Contrats de service

Un contractant, autre qu'une personne physique, inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	92 000,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	184	212 587 565,97 \$
Total des contrats de service	186	212 679 565,97 \$

8. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Pour chaque action du *Plan d'action de développement durable 2023-2028* (PADD) du Ministère, un lien est fait, dans la première colonne, avec le sous-objectif de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables.	1. Adopter une feuille de route pour contrer la fracture numérique et assurer sa mise en œuvre.	Proportion des actions mises en œuvre issue de la feuille de route pour contrer la fracture numérique.	Réception du rapport	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Le Ministère a mandaté l'organisme *Vote pour.ca* pour tenir une consultation citoyenne sur la fracture numérique. Pour élaborer la feuille de route, la production d'un rapport de consultation et l'élaboration d'orientations et de mesures gouvernementales sont requises. Le tout permettra d'offrir une prestation électronique de services de qualité. Le Ministère a reçu le rapport de *Vote pour.ca* en janvier 2024.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables.	2. Prendre en compte les enjeux liés à la fracture numérique dans le cadre des projets du Ministère.	Proportion des projets autorisés utilisant l'outil de réflexion aidant à la prise en considération des enjeux liés à la fracture numérique.	S. O.	S. O.

Synthèse des activités : Aucune cible n'était prévue pour cette action dans le *PADD 2023-2028* pour l'année visée.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	3. Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Ministère.	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	60 %	67 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Une liste des interventions structurantes prévues au Ministère en 2023-2024 a servi de référence pour l'évaluation de la durabilité (ED). Deux des trois interventions ont été définies comme structurantes.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.	4. Développer la maturité organisationnelle du Ministère en matière d'acquisition responsable.	Proportion de requérants formés sur l'application des indicateurs d'acquisition responsable.	15 %	20 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Un accompagnement et de la formation ont été offerts aux membres du personnel (ci-après nommés « les requérants ») dont les activités sont touchées par l'application de la *Politique d'acquisitions responsables* du Ministère. Cet accompagnement permet notamment de renforcer les pratiques en matière d'acquisitions responsables de biens et de services. Afin de contribuer au développement, à la mise à jour et au perfectionnement des connaissances et des compétences des requérants, cinq formations ont été offertes durant la période de décembre 2023 à février 2024. C'est donc 20 % de l'ensemble des requérants du Ministère qui ont été formés.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.	5. Augmenter les acquisitions responsables du Ministère.	Proportion des acquisitions responsables effectuées par le Ministère.	30 %	37,4 % Cible atteinte

Synthèse des activités : En lien avec l'action précédente, le Ministère s'est assuré de former rapidement les requérants des sous-ministériats adjoints qui travaillent dans les dossiers en gestion contractuelle pour s'assurer de la mise en œuvre des acquisitions responsables. Pour 2023-2024, la proportion du nombre de contrats de 25 000 \$ et plus publiés au SEO et comportant au moins un indicateur de développement durable est de 43 sur 115, soit 37,4 %.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.	6. Améliorer la performance environnementale du centre de traitement informatique principal du Ministère.	Mesure de l'indicateur d'efficacité énergétique du CTI principal.	S. O.	S. O.
		Proportion des recommandations mises en œuvre issue du rapport d'experts sur l'empreinte environnementale du CTI principal.	Réception du rapport	0 % Cible non atteinte

Synthèse des activités : Pour le premier indicateur, aucune cible n'était prévue dans le PADD pour l'année visée. En ce qui concerne le second indicateur de cette action, l'étude par la firme d'ingénierie mandatée pour établir l'empreinte environnementale du centre de traitement informatique (CTI) principal du Ministère n'a pas été remise durant l'exercice financier 2023-2024.

Le rapport demandé vise à sélectionner des endroits pour prendre les mesures dans le CTI afin de faire le calcul de l'indicateur d'efficacité énergétique (*Power Usage Effectiveness*), soit un des éléments de l'informatique écoresponsable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures.	7. Réaliser le projet pilote de bâtiment vert et intelligent du Ministère.	Proportion des grands jalons de réalisation du projet pilote terminés suivant l'adoption de la stratégie de mise en œuvre.	Adoption de la stratégie de mise en œuvre	0 % Cible non atteinte

Synthèse des activités : Le projet pilote, réalisé conjointement avec la Société québécoise des infrastructures et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été annulé en raison de choix budgétaires.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	8. Procéder à la vente du mobilier de métal du Ministère en surplus qui a atteint la fin de son cycle de vie.	Proportion du mobilier de métal vendu aux enchères ou à des particuliers.	50 %	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Dans le cadre de ses activités d'aménagement et de réaménagement des espaces de travail, le Ministère doit parfois disposer de mobilier de métal tel que classeurs, bibliothèques et armoires. En lien avec la transformation numérique ainsi que la transformation des milieux de travail, ce mobilier de métal en surplus ou qui a atteint la fin de son cycle de vie doit être disposé de façon écoresponsable. En collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, le Ministère procède à une déclaration de surplus dans laquelle se trouve le bien. En 2023-2024, 100 % du matériel en surplus a été vendu conformément aux règles en vigueur.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	9. Maintenir l'envoi des équipements de bureautique à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec à des fins de revalorisation.	Proportion des équipements envoyés à OPEQ.	100 %	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Chaque trimestre, le Ministère récupère tous les équipements bureautiques considérés comme étant en désuétude et ne pouvant être retournés à son parc informatique. En 2023-2024, 100 % de tous ces équipements ont été envoyés à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) pour une revalorisation.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules légers et lourds de l'État.	10. Maximiser le recours aux véhicules électriques et hybrides dans la flotte de véhicules utilisés pour les besoins de déplacements en lien avec les radiocommunications.	Proportion des projets d'acquisition de véhicules ayant fait usage de l'outil d'aide à la décision favorisant l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides.	Adoption de l'outil d'aide à la décision	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Un outil d'aide à la décision a été adopté et est utilisé depuis février 2024 par le personnel du Ministère en appui à la planification et à la gestion de l'utilisation des véhicules du Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cet outil consigne l'information permettant de s'assurer que, pour chacun des véhicules remplacés ou ajoutés lors d'un achat, le questionnaire d'aide à la décision a été rempli et pris en compte dans la sélection du véhicule.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État.	11. Réaliser des activités de sensibilisation auprès des membres du personnel sur le thème de la mobilité durable.	Proportion du personnel ayant été sensibilisé.	75 %	78,6 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Deux activités de sensibilisation ont été réalisées au cours de l'exercice financier 2023-2024. D'une part, une manchette intranet sur la mobilité durable a été publiée le 13 septembre 2023. D'autre part, une présentation ayant comme sujet la mobilité durable a été effectuée lors de la rencontre du personnel du Ministère tenue le 25 janvier 2024. La proportion du personnel présent et sensibilisé à la mobilité durable, par rapport au nombre total de membres du personnel au Ministère, est de 78,6 %.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État.	12. Faire connaître les avantages de la mobilité durable aux nouveaux membres du personnel du Ministère.	Proportion du nouveau personnel ayant été sensibilisé à la mobilité durable lors de leur accueil au Ministère.	Élaboration du contenu de sensibilisation	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités : Afin d'informer les nouveaux membres du personnel qui joignent le Ministère des bienfaits, tant pour leur santé que pour l'environnement, d'une mobilité durable, du contenu de sensibilisation a été élaboré et est maintenant intégré, depuis février 2024, aux ateliers d'accueil offerts au nouveau personnel.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le *Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2023–2025* fait état de l'engagement du Ministère à participer aux efforts du gouvernement afin de soutenir le développement économique et la création d'emplois dans les régions pour la période couverte, contribuant ainsi à la vitalité des territoires. Le terme « Amorcée » fait référence à la mise en œuvre de l'action ayant débuté au cours de l'année 2023–2024, mais qui n'est pas encore terminée.

Action/Réponse	État de la réalisation
Objectif : Délégation Action : Migration des unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec vers le RENIR. Indicateur : Taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le RENIR.	Amorcée
Objectif : Délégation Action : Poursuite du programme RGT. Indicateur : Pourcentage de liens RITM migrés.	Amorcée
Objectif : Régionalisation Action : Poursuite de la régionalisation des emplois du Ministère. Indicateur : Nombre d'emplois régionalisés.	Amorcée

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2017, de l'article 25 de la [*Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*](#), oblige les organismes publics qui y sont assujettis à indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues par la personne responsable ainsi que leur suivi.

Comme prescrit par cette loi, le Ministère a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est doté d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles. Sur son site intranet, une section portant sur la divulgation de tels actes présente les informations pertinentes aux membres du personnel. Ces derniers peuvent, en toute confidentialité, divulguer un acte répréhensible auprès du responsable par téléphone, courriel ou formulaire électronique sécurisé.

En 2023–2024, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
2 079	

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023–2024

Régulier ¹	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
332	50	181	101

1. Le nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023–2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023–2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées d'au moins un groupe cible ¹	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier ¹	332	143	2	2	4	149	44,9
Occasionnel	50	12	0	0	0	12	24,0
Étudiant	181	62	1	0	1	64	35,4
Stagiaire	101	33	0	0	1	34	33,7

1. Une personne embauchée avec un statut d'emploi peut faire partie de plus d'un groupe cible, ce qui explique que le nombre total peut différer du nombre de chaque catégorie prise individuellement.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021–2022 ¹	2022–2023	2023–2024
Régulier (%) ²	14,6	44,1	44,9
Occasionnel (%)	39,1	21,2	24,0
Étudiant (%)	27,0	22,1	35,4
Stagiaire (%)	10,0	25,3	33,7

- En 2021–2022, le taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi est calculé sur une période de trois mois pour tenir compte de la création du Ministère le 1^{er} janvier 2022. Or, ces valeurs sont habituellement calculées sur une année complète, ce qui explique l'écart entre les résultats.
- Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de l'effectif régulier, occasionnel, étudiant et stagiaire étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	11	0,6	17	0,9	20	1,0
Autochtones	14	0,8	13	0,7	16	0,8
Personnes handicapées	24	1,4	25	1,4	30	1,4

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	10	62,5	58	63,7	147	60,0
MVE Outaouais/ Montérégie	0	0,0	4	50,0	12	57,1
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	0	0,0	1	6,7	3	13,6
MVE Capitale-Nationale	310	18,6	333	19,5	360	21,2
MVE Autres régions	0	0,0	2	2,8	10	8,3

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l’effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l’effectif régulier et occasionnel –
Résultat pour le personnel d’encadrement au 31 mars 2024**

Groupe cible	Personnel d’encadrement (nombre)	Personnel d’encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	10	7,0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l’effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l’ensemble du personnel d’encadrement.

Femmes

Taux d’embauche des femmes en 2023–2024 par statut d’emploi

	Régulier ¹	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	332	50	181	101	664
Nombre de femmes embauchées	161	29	92	35	317
Taux d’embauche des femmes (%)	48,5	58	50,8	34,7	47,7

1. Le taux d’embauche des femmes selon le statut d’emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieures et ingénieurs et les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agente et agent de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	143	1 387	478	69	0	2	2 079
Nombre total de femmes	63	585	339	50	0	1	1 038
Taux de représentativité des femmes (%)	44,1	42,2	70,9	72,5	0	50	49,9

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles⁹

Autres mesures ou actions en 2023–2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Bonification de tous les affichages, indiquant que les besoins particuliers des personnes handicapées sont considérés par le Ministère Décembre 2023	Personnes handicapées	Toutes les personnes en recherche d'emploi (affectation, mutation, promotion, recrutement)
Bonification des documents d'embauche Décembre 2023	Personnes handicapées	Toutes les nouvelles personnes embauchées au Ministère
Mesure du taux de satisfaction lié à l'intégration des personnes handicapées entrées en poste depuis le 1 ^{er} avril 2023. Mars 2024	Personnes handicapées	Toutes les nouvelles personnes handicapées intégrant le Ministère
Formation en ligne pour sensibiliser les gestionnaires à l'embauche et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère Février 2024	Personnes handicapées	Tous les gestionnaires du Ministère
Sensibilisation du personnel du Ministère sur les différents handicaps (liste et descriptions dans l'intranet) Décembre 2023	Personnes handicapées	Tous les membres du personnel du Ministère
Participation à divers événements de promotion des emplois et des carrières au Ministère	Membres des minorités visibles et ethniques	Toutes les personnes en recherche d'emploi visées

9. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices publiques et administrateur publics

Les administratrices et administrateurs publics doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la [Loi sur la fonction publique \(RLRQ, chapitre F-3.1.1\)](#), le [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics \(RLRQ, chapitre M-30, r. 1\)](#), le [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique \(RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3\)](#) ainsi que la [Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise](#).

Le Ministère travaille sur la mise à jour de son code d'éthique et en attendant son entrée en vigueur, c'est le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics d'Infrastructures technologiques Québec](#) qui prévaut.

Lors de l'exercice financier 2023–2024, les instances disciplinaires n'ont relevé aucun cas à traiter, ou constaté de manquement de la part des administratrices et administrateurs du Ministère. Ainsi, aucune décision ou sanction n'a été imposée par l'autorité compétente. Aucune administratrice publique ou administrateur public de l'organisation n'a fait l'objet d'une révocation ou d'une suspension.

4.7 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements actuels sous la responsabilité du Ministère n'ont aucune incidence sur les entreprises québécoises. Incidemment, le Ministère n'est donc pas visé par les objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	71
---------------------------------	----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	10	1	0
21 à 30 jours	7	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	42	4	0
Total	59	7	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	10	2	0	S. O.
Partiellement acceptée	26	4	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 13,15, 22, 23, 24, 28, 28.1, 29, 31, 34, 37, 48, 53, 54, 55, 59, 63.9, 88 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : art. 9 <i>Loi sur le développement durable</i> : art. 6
Refusée (entièrement)	10	0	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 9, 15, 28.1, 29, 34, 53, 54, 59
Autres	13	1	0	<i>Loi sur l'accès</i> : art. 1

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Question	Réponse
Avez-vous un ou une émissaire ¹ ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	18
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui Création d'une boîte courriel générique pour le comité permanent (_Boîte Comité permanent PLÉ comite. permanent.ple@mcn.gouv.qc.ca)

1. À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Question	Réponse
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	Non
Si vous avez une directive particulière : - Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : - Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	S. O.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employées et employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	22 % du personnel a consulté l'actualité intranet prévue à cette fin.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Lien vers la PLE dans une actualité publiée sur l'intranet le 6 mars 2024
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : - est exigé ? - est souhaitable ?	Aucun Aucun

4.10 Politique de financement des services publics

La *Politique de financement des services publics* vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement de ces services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique à tous les organismes publics du gouvernement du Québec qui offrent des biens et services à la population, aux entreprises ainsi qu'aux municipalités et au gouvernement fédéral.

Les méthodes de fixation des tarifs en usage appliquées par le Ministère contribuent à la mise en œuvre de cette politique. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique*, « le ministre détermine la tarification ainsi que les autres formes de rémunération payables pour la prestation des services qu'il fournit ». Ce tarif et ces autres formes de rémunération peuvent varier selon le service fourni ou selon la clientèle desservie. La tarification du Ministère est basée sur le coût total des services offerts et reflète la consommation réelle des clients.

De plus, la tarification annuelle vise à assurer l'autofinancement des services en maintenant l'équilibre entre la tarification et le coût complet. Ainsi, un processus annuel d'établissement, de révision et d'approbation de la tarification est prévu pour modifier certains tarifs en fonction des variations du coût complet lorsque requis. Sauf exception, les tarifs prennent effet le 1^{er} avril de chaque année.

En 2023–2024, les revenus du Fonds de la cybersécurité et du numérique s'élèvent à 577,6 M\$, dont 36,0 M\$ (soit environ 6,2 % des revenus) proviennent de la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics*.

Les revenus provenant de la clientèle visée par la Politique se répartissent entre les divers services offerts tels que présentés dans le tableau suivant.

Revenus provenant de la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics*

Service	Revenu 2023–2024 (en M\$)	Base de fixation
Services non commercialisés	18,4	Coût de services
Services en télécommunication et radiocommunication	8,4	
Services SAGIR et rémunération	4,3	
Services en infrastructure et bureautique	3,9	
Services en transformation numérique	1,0	
Total	36,0	

ANNEXE 1 – REVENUS, CHARGES ET INVESTISSEMENTS

Revenus

Pour l'exercice financier clos le 31 mars 2024, les revenus du Fonds de la cybersécurité et du numérique s'élèvent à 577,6 M\$.

Répartition des revenus par catégories de clients

Catégorie de clients	Revenu 2023-2024 (en M\$)
Ministères et organismes budgétaires	295,7
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	134,1
Transfert provenant du ministère responsable ¹	97,0
Financement du Secrétariat du Conseil du trésor ²	5,2
Réseaux :	
Réseau de la santé	7,5
Réseau de l'éducation	0,7
Réseau de l'enseignement supérieur	0,5
Fiduciaires	2,9
Entreprises du gouvernement	0,9
Autres :	
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	25,1
Entreprises privées	4,5
Municipalités	2,6
Gouvernement du Canada	0,9
Total	577,6

1. Aux états financiers, les transferts provenant du ministère responsable sont présentés dans les contributions du gouvernement du Québec.

2. Aux états financiers, le financement du Secrétariat du Conseil du trésor est présenté dans les revenus de services.

Répartition des revenus par services offerts

Service	Revenu 2023-2024 (en M\$)
Services en télécommunication et radiocommunication	202,2
Services en infrastructure et bureautique	118,4
Services SAGIR et rémunération	102,2
Services non commercialisés	50,2
Services en transformation numérique	7,6
Sous-total	480,6
Transfert du ministère responsable ¹	97,0
Total	577,6

1. Aux états financiers, les transferts provenant du ministère responsable sont présentés dans les contributions du gouvernement du Québec.

Charges

Les charges du Fonds de la cybersécurité et du numérique pour l'exercice financier 2023-2024 sont de 607,5 M\$.

Investissements

En 2023-2024, des investissements de 100,7 M\$ ont été réalisés au Fonds de la cybersécurité et du numérique.

Répartition des investissements

	En M\$
Acquisition d'équipements informatiques	44,1
Acquisition d'équipements spécialisés et autres	18,6
Infrastructures de communication pour le RENIR	18,4
Développement de systèmes informatiques et logiciels	17,1
Améliorations locatives	2,5
Total	100,7

ANNEXE 2 – ÉTATS FINANCIERS

**Ministère
de la Cybersécurité
et du Numérique**

Québec 

**FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE**

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2024**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction3

Rapport de l'auditeur indépendant4

États financiers

 État des résultats et de l'excédent cumulé.....6

 État de la situation financière7

 État de la variation de la dette nette.....8

 État des flux de trésorerie9

 Notes complémentaires.....10 à 27

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique (Fonds) ont été dressés par la direction du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (la direction), qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par le Fonds.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le sous-ministre, sous la direction du ministre, surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière pour le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et pour le Fonds.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Original signé

Stéphane Le Bouyonnec

Sous-ministre

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Original signé

Alexandre Mailhot

Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Québec, le 11 juillet 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Original signé

Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 11 juillet 2024

**FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	2024		2023
			(15 mois)
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Services en télécommunication et radiocommunication	202 740 095 \$	202 201 397 \$	252 750 791 \$
Services en infrastructure et bureautique	119 852 778	118 418 757	154 034 791
Services SAGIR et rémunération	39 124 303	102 233 155	129 970 096
Services non commercialisés	137 969 669	50 138 342	49 015 208
Services en transformation numérique	3 006 200	7 586 637	6 956 093
Contributions du gouvernement du Québec	57 634 695	97 026 972	64 228 250
Opération de restructuration	-	-	61 438 561
	560 327 740	577 605 260	718 393 790
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	135 646 519	156 543 102	159 540 755
Communications	100 575 215	110 965 214	139 620 560
Entretien, réparations et soutien informatique	82 853 342	86 480 450	97 648 445
Services professionnels	92 596 055	82 676 202	78 574 257
Droits d'auteur et licences	34 526 691	37 405 480	37 884 201
Location - immeubles et autres	31 638 701	28 797 301	31 268 337
Services auxiliaires	18 195 775	20 220 291	35 192 391
Frais financiers	8 290 700	14 356 813	10 534 281
Fournitures et approvisionnement	7 159 262	2 796 182	4 089 886
Poste et messagerie	559 800	1 584 861	1 089 298
Formation et perfectionnement	1 037 588	684 464	664 872
Frais de déplacement	297 342	231 047	152 976
Amortissement des immobilisations corporelles	59 585 300	58 251 190	62 814 087
Pertes à la radiation d'immobilisations corporelles	500 000	5 809 073	7 976 773
Autres	1 865 450	717 168	4 012 775
	575 327 740	607 518 838	671 063 894
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(15 000 000) \$	(29 913 578)	47 329 896
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		47 329 896	-
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		17 416 318 \$	47 329 896 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à un jour 5,00 % (2023 : 4,50 %)	- \$	31 565 088 \$
Créances	102 018 074	84 268 382
Effet à recevoir du gouvernement du Québec (note 4)	30 627 489	30 387 318
Stocks destinés à la vente	3 070 188	2 341 908
	<u>135 715 751</u>	<u>148 562 696</u>
PASSIFS		
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (note 5)	11 821 303	-
Emprunts temporaires (note 6)	209 258 988	168 814 072
Charges à payer et frais courus (note 7)	107 438 575	110 933 042
Revenus perçus d'avance	3 126 943	406 000
Dettes à long terme (note 8)	265 513 696	251 297 927
Provision pour congés de maladie (note 9)	9 408 609	14 426 541
Provision pour vacances (note 9)	17 825 494	15 960 777
	<u>624 393 608</u>	<u>561 838 359</u>
DETTE NETTE	<u>(488 677 857)</u>	<u>(413 275 663)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 11)	475 612 994	438 932 266
Stocks de fournitures	3 296 347	3 103 662
Charges payées d'avance	27 184 834	18 569 631
	<u>506 094 175</u>	<u>460 605 559</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>17 416 318 \$</u>	<u>47 329 896 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 12)		
ÉVENTUALITÉS (note 17)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le sous-ministre
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le sous-ministre adjoint aux services à
l'organisation et aux clientèles
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Original signé
Stéphane Le Bouyonnec

Original signé
Alexandre Mailhot

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024		2023
	Budget	Réel	(15 mois) Réel
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(15 000 000) \$	(29 913 578) \$	47 329 896 \$
Variations dues aux immobilisations corporelles :			
Acquisitions	(133 127 300)	(98 119 675)	(508 141 424)
Amortissement	59 585 300	58 251 190	62 814 087
Pertes à la radiation	500 000	5 809 073	7 976 773
Intérêts capitalisés	-	(2 621 316)	(1 581 702)
	(73 042 000) \$	(36 680 728)	(438 932 266)
Acquisition de stocks de fournitures		(464 190)	(3 517 430)
Acquisition de charges payées d'avance		(56 827 050)	(62 978 233)
Utilisation de stocks de fournitures		271 505	413 768
Utilisation de charges payées d'avance		48 211 847	44 408 602
		(8 807 888)	(21 673 293)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE		(75 402 194)	(413 275 663)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(413 275 663)	-
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(488 677 857) \$	(413 275 663) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023 (15 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) Excédent de l'exercice	(29 913 578) \$	47 329 896 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	58 251 190	62 814 087
Frais financiers capitalisés aux emprunts temporaires	7 586 027	2 831 158
Opération de restructuration	-	(99 449 759)
Pertes à la radiation d'immobilisations corporelles	5 809 073	7 976 773
	<u>41 732 712</u>	<u>21 502 155</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 13)	(1 082 280)	37 063 670
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>40 650 432</u>	<u>58 565 825</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(127 525 149)</u>	<u>(107 758 966)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts temporaires à l'exclusion des frais financiers capitalisés	91 100 000	124 420 965
Remboursement des emprunts temporaires	(59 280 725)	(39 414 666)
Nouvelles dettes à long terme	57 329 617	37 445 198
Remboursement des dettes à long terme	(45 660 566)	(41 693 268)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>43 488 326</u>	<u>80 758 229</u>
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE	(43 386 391)	31 565 088
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	31 565 088	-
(INSUFFISANCE) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(11 821 303) \$</u>	<u>31 565 088 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de la cybersécurité et du numérique (Fonds) est un fonds spécial institué sous la responsabilité du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en vertu de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique* (RLRQ, chapitre M-17.1.1). Le Fonds est affecté au financement des infrastructures technologiques et des systèmes de soutien communs des organismes publics, des services fournis par le ministre et des projets dans les domaines de la cybersécurité et du numérique.

Par ses activités, le Fonds permet au ministre de réaliser ses missions, notamment celles d'animer et de coordonner les actions de l'État dans le domaine de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activités où il entend agir en priorité et de proposer au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

La loi constitutive précise que sont portées au crédit du Fonds, notamment les sommes perçues par le ministre pour les services qu'il fournit, incluant celles pour l'acquisition de biens nécessaires à la fourniture de ces services. De plus, sont portées au débit du Fonds les sommes requises pour le paiement de toute dépense nécessaire au financement des infrastructures technologiques, systèmes de soutien communs et des services offerts ou fournis par le ministre, excluant toutefois les charges administratives du ministre. Les surplus accumulés par le Fonds sont virés au fonds général aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5e suppl.), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Les créances et l'effet à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu, les emprunts temporaires, les charges à payer et frais courus (à l'exclusion des avantages sociaux à payer), les dettes à long terme et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

REVENUS

Services

Les revenus provenant de la vente de services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles le Fonds doit rendre un service en échange d'une somme reçue d'un organisme public. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Obligations de prestation remplies à un moment précis

- Les services spécifiques d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunication, lesquels sont présentés dans la catégorie des revenus de services en télécommunication et radiocommunication, sont constatés lorsqu'ils sont livrés et installés;
- Les services à titre de courtier en infonuagique, lesquels sont présentés dans la catégorie des services en transformation numérique, sont constatés à la conclusion du contrat;
- Les frais uniques d'adaptation, d'acquisition d'équipements, d'installation et de configuration spécifique requis à l'utilisation d'un service sont constatés au moment de leur réalisation.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (suite)

Services (suite)

Obligations de prestation remplies progressivement

Les revenus suivants, mis à part les éléments identifiés dans la section « Obligations de prestation remplies à un moment précis », sont constatés progressivement, soit à mesure que les services sont rendus :

- Les revenus de services en télécommunication et radiocommunication;
- Les revenus de services en infrastructure et bureautique;
- Les revenus de services SAGIR et de rémunération;
- Les revenus de services en transformation numérique;
- Les revenus de services non commercialisés.

Les revenus perçus d'avance sont virés aux résultats en fonction des services rendus.

Contributions du gouvernement du Québec

Les contributions du gouvernement du Québec, qui ne représentent pas d'obligation de prestation, sont des paiements de transfert et sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées et que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Elles sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu est faite progressivement, soit au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds consiste à présenter l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Stocks destinés à la vente

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts de transport.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Fonds ne dispose pas d'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS (suite)

Congés de maladie et de vacances

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de congé de maladie par les employés.

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés du Fonds sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire puisque le Fonds estime que les vacances accumulées sont majoritairement prises dans l'année suivante.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Fonds à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale de la valeur comptable de l'obligation est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et pour les périodes suivantes :

Améliorations locatives	5 à 15 ans
Équipements spécialisés	3 à 15 ans
Infrastructure de radiocommunication	5 à 30 ans
Équipements informatiques	2 à 23 ans
Mobilier et équipement de bureautique	3 à 5 ans
Matériel roulant	5 à 15 ans
Systèmes informatiques et logiciels	5 à 22 ans
Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR)	7 à 30 ans

Les immobilisations corporelles en cours de développement sont amorties lorsqu'elles se trouvent en état d'utilisation pour la prestation de services.

Les intérêts sur les emprunts liés aux immobilisations sont capitalisés pendant la période de développement.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

3. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

SP 3400, *Revenus*

Le 1^{er} avril 2023, le Fonds a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus*, qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- Le Fonds doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Fonds doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque le Fonds détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1^{er} avril 2023, le Fonds a adopté le chapitre SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*.

Conformément à ce chapitre, un passif doit être comptabilisé dès que le Fonds acquiert ou construit une immobilisation pour laquelle il a une obligation juridique d'engager des coûts pour la mettre hors service de façon permanente. Auparavant, ces coûts étaient constatés dans l'année financière au cours de laquelle ces immobilisations étaient mises hors service.

Les obligations juridiques constatées par l'application de cette norme concernent la remise à l'état de sites sur lesquels il détient des infrastructures de radiocommunication sur des emplacements loués pour lesquels les baux incluent des clauses de remise en état des lieux. Lors de la comptabilisation initiale du passif, un actif équivalent est comptabilisé. Cet actif est ensuite amorti sur la durée de vie utile de l'immobilisation concernée par l'obligation de mise hors service.

L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds et s'est limitée à la divulgation par voie de notes.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

4. EFFET À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'effet à recevoir du gouvernement du Québec ne porte pas intérêt. Il représente les sommes devant être transférées au Fonds, relativement aux banques de congés de maladie et aux banques de vacances qui étaient gagnées par les employés du Fonds. L'effet à recevoir au 31 mars 2024 s'établit à 30 627 489 \$ (2023 : 30 387 318 \$).

5. AVANCE DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

En vertu du décret 498-2019, le gouvernement du Québec autorise des avances au Fonds pour un montant maximal de 30 millions de dollars d'emprunt auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. Ces avances portent intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada. Au 31 mars 2024, le taux d'intérêt de l'emprunt est de 7,20 % (2023 : 6,70 %).

Au cours de l'exercice, le solde de l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu a été en moyenne supérieur de 10,1 millions de dollars par rapport au montant maximal autorisé, ce qui a occasionné une charge d'intérêts supérieure.

6. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Depuis le 1^{er} juin 2023, le Fonds est autorisé à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une somme n'excédant pas 334,1 millions de dollars pour financer ses besoins opérationnels, ses projets d'investissement et ses refinancements d'emprunt à long terme à échéance. Cette autorisation prend fin le 31 mai 2024.

Les emprunts temporaires portent intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois majoré de 0,02 %. Le taux au 31 mars 2024 est de 5,01 % (2023 : 4,50 %)

7. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	84 373 950 \$	99 656 654 \$
Traitements	16 256 373	7 186 080
Avantages sociaux	4 252 100	1 793 066
Intérêts à payer	2 054 825	2 262 242
Autres	501 327	35 000
	107 438 575 \$	110 933 042 \$

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

8. DETTES À LONG TERME

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Emprunts auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à des taux variant de 1,95 % à 4,60 % (2023 : 1,95 % à 4,60 %), remboursables par versement mensuels en capital et intérêts variant de 243 \$ à 26 121 \$ (2023 : 243 \$ à 27 740 \$) et venant à échéance entre le 1 ^{er} juin 2024 et le 1 ^{er} septembre 2038 (2023 : 1 ^{er} novembre 2023 et le 1 ^{er} mars 2037).	10 581 939 \$	9 543 760 \$
Emprunts auprès du Fonds de financement portant intérêts à des taux effectifs variant de 0,82 % à 4,50 % (2023 : 0,82 % à 4,50 %), remboursables par versements semestriels en capital et intérêts variant de 533 139 \$ à 4 521 428 \$ (2023 : 570 844 \$ à 4 521 428 \$) et venant à échéance entre le 1 ^{er} juin 2025 et le 1 ^{er} juin 2040 (2023 : 1 ^{er} juin 2025 et le 1 ^{er} juin 2040).	251 446 104	237 272 613
Emprunt auprès du Fonds de financement portant intérêts à un taux effectif de 1,16 % (2023 : 1,16 %), remboursable par versements mensuels en capital et intérêts variant de 41 536 \$ à 89 607 \$ (2023 : 41 536 \$ à 89 607 \$) et venant à échéance le 31 mars 2028 (2023 : 31 mars 2028).	3 485 653	4 481 554
	<u>265 513 696 \$</u>	<u>251 297 927 \$</u>

Les versements en capital des prochains exercices sur les dettes à long terme s'établissent comme suit :

2025	45 701 299 \$
2026	40 144 866
2027	29 968 366
2028	28 719 770
2029	28 656 880
2030 et suivants	92 273 623
	<u>265 464 804 \$</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

9. PROVISIONS POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2024		2023	
	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie	Vacances
Solde au début	14 426 541 \$	15 960 777 \$	- \$	- \$
Opération de restructuration	-	-	17 397 856	14 661 800
Charge de l'exercice	4 903 219	12 912 303	2 593 530	13 853 645
Prestations versées au cours de l'exercice	(6 527 765)	(11 047 586)	(5 564 845)	(12 554 668)
Part devenue payable	(3 393 386)	-	-	-
Solde à la fin	<u>9 408 609 \$</u>	<u>17 825 494 \$</u>	<u>14 426 541 \$</u>	<u>15 960 777 \$</u>

Le Fonds dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Fonds, jusqu'à la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2019. Ces dispositions transitoires prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2024. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 seront payées à 70 % au cours du prochain exercice. Ce montant est inclus au poste des charges à payer et frais courus.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'indexation	Entre 3,05 % et 3,70 %	Entre 3,05 % et 3,70 %
Taux d'actualisation	Entre 4,21 % et 4,93 %	Entre 3,68 % et 4,29 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	15 ans

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

10. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Fonds concernent la remise à l'état de sites sur lesquels il détient des infrastructures de radiocommunication sur des emplacements loués pour lesquels les baux incluent des clauses de remise en état des lieux.

Conformément à la *Loi sur la radiocommunication* (L.R.C. (1985), ch. R-2), le gouvernement fédéral a le pouvoir d'approbation de l'emplacement des antennes et de la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes; l'attribution des autorisations, ainsi que la suspension et l'annulation sont sous son autorité. Le Réseau national intégré de radiocommunication étant un réseau unifié et interconnecté de service de grade sécurité publique dont le niveau de service doit être de 99,99 % pour chacun des sites, la probabilité de ne pas renouveler une entente ou de quitter un site de location est minime, donc la date probable de mise hors service de ces sites de radiocommunication est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l'obligation afférente est négligeable. Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 31 mars 2024 s'élèvent à 18,4 millions de dollars (17,5 millions de dollars au 31 mars 2023). Les coûts de mise hors service de ces immobilisations seront réévalués au moment où leur retrait sera planifié.

Ainsi, aucun passif au titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations n'est comptabilisé à l'état de la situation financière.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	COÛT - 2024				
	Solde au début	Acquisitions	Transferts	Radiations et ajustements	Solde à la fin
Terrains	16 986 \$	- \$	- \$	- \$	16 986 \$
Améliorations locatives	34 368 496	2 535 165	-	(1 152 079)	35 751 582
Équipements spécialisés	160 536 239	-	10 578 634	(24 038)	171 090 835
Infrastructures de radiocommunication ¹	228 956 996	3 542 585	7 057 150	(19 516 477)	220 040 254
Équipements informatiques	124 370 016	6 729 179	41 956 264	(2 919 431)	170 136 028
Mobilier et équipement de bureautique	938 682	18 281	-	-	956 963
Matériel roulant	1 145 684	-	-	-	1 145 684
Systèmes informatiques et logiciels	72 705 191	-	5 332 375	(6 808 327)	71 229 239
SAGIR	277 073 591	-	-	-	277 073 591
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	10 513 757	18 545 187	(10 578 634)	-	18 480 310
Infrastructures de radiocommunication ¹	40 151 177	14 901 888	(7 057 149)	-	47 995 916
Autres systèmes informatiques	22 369 276	54 468 706	(47 288 640)	(664 598)	28 884 744
Projet SAGIR	3 632 924	-	-	(3 632 924)	-
	<u>976 779 015 \$</u>	<u>100 740 991 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>(34 717 874) \$</u>	<u>1 042 802 132 \$</u>
	AMORTISSEMENT CUMULÉ - 2024				Valeur comptable nette
	Solde au début	Amortissement de l'exercice	Radiations et ajustements	Solde à la fin	
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	16 986 \$
Améliorations locatives	20 780 024	2 461 561	(1 152 079)	22 089 506	13 662 076
Équipements spécialisés	125 147 391	8 337 584	(23 500)	133 461 475	37 629 360
Infrastructures de radiocommunication ¹	96 369 659	11 161 387	(18 047 086)	89 483 960	130 556 294
Équipements informatiques	67 360 283	23 219 828	(2 919 431)	87 660 680	82 475 348
Mobilier et équipement de bureautique	917 792	9 316	-	927 108	29 855
Matériel roulant	445 976	129 107	-	575 083	570 601
Systèmes informatiques et logiciels	38 905 588	5 939 971	(6 766 705)	38 078 854	33 150 385
SAGIR	187 920 036	6 992 436	-	194 912 472	82 161 119
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	-	-	-	-	18 480 310
Infrastructures de radiocommunication ¹	-	-	-	-	47 995 916
Autres systèmes informatiques	-	-	-	-	28 884 744
Projet SAGIR	-	-	-	-	-
	<u>537 846 749 \$</u>	<u>58 251 190 \$</u>	<u>(28 908 801) \$</u>	<u>567 189 138 \$</u>	<u>475 612 994 \$</u>

¹ Certaines infrastructures de radiocommunication sont érigées sur des terrains de l'État dont le Fonds est administrateur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	COÛT - 2023				Solde à la fin
	Opération de restructuration	Acquisitions	Transferts	Radiations et ajustements	
Terrains	16 986 \$	- \$	- \$	- \$	16 986 \$
Améliorations locatives	35 738 081	1 456 917	-	(2 826 502)	34 368 496
Équipements spécialisés	138 138 213	374 602	22 063 020	(39 596)	160 536 239
Infrastructures de radiocommunication ¹	238 555 093	2 429 162	34 225 838	(46 253 097)	228 956 996
Équipements informatiques	110 861 752	1 518 809	23 195 710	(11 206 255)	124 370 016
Mobilier et équipement de bureautique	1 153 180	22 230	-	(236 728)	938 682
Matériel roulant	1 154 908	-	-	(9 224)	1 145 684
Systèmes informatiques et logiciels	58 065 017	(117 835)	21 497 777	(6 739 768)	72 705 191
SAGIR	277 073 591	-	-	-	277 073 591
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	10 465 073	22 111 704	(22 063 020)	-	10 513 757
Infrastructures de radiocommunication ¹	41 184 908	41 131 317	(34 225 838)	(7 939 210)	40 151 177
Autres systèmes informatiques	17 376 010	49 926 253	(44 693 487)	(239 500)	22 369 276
Projet SAGIR	1 615 713	2 017 211	-	-	3 632 924
	<u>931 398 525 \$</u>	<u>120 870 370 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>(75 489 880) \$</u>	<u>976 779 015 \$</u>
	AMORTISSEMENT CUMULÉ - 2023				Valeur comptable nette
	Opération de restructuration	Amortissement de l'exercice	Radiations et ajustements	Solde à la fin	
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	16 986 \$
Améliorations locatives	20 308 912	3 255 026	(2 783 914)	20 780 024	13 588 472
Équipements spécialisés	115 883 993	9 293 328	(29 930)	125 147 391	35 388 848
Infrastructures de radiocommunication ¹	127 809 463	14 929 749	(46 369 553)	96 369 659	132 587 337
Équipements informatiques	57 681 347	20 934 471	(11 255 535)	67 360 283	57 009 733
Mobilier et équipement de bureautique	1 148 018	6 502	(236 728)	917 792	20 890
Matériel roulant	293 815	161 385	(9 224)	445 976	699 708
Systèmes informatiques et logiciels	40 984 605	4 749 206	(6 828 223)	38 905 588	33 799 603
SAGIR	178 435 616	9 484 420	-	187 920 036	89 153 555
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	-	-	-	-	10 513 757
Infrastructures de radiocommunication ¹	-	-	-	-	40 151 177
Autres systèmes informatiques	-	-	-	-	22 369 276
Projet SAGIR	-	-	-	-	3 632 924
	<u>542 545 769 \$</u>	<u>62 814 087 \$</u>	<u>(67 513 107) \$</u>	<u>537 846 749 \$</u>	<u>438 932 266 \$</u>

¹ Certaines infrastructures de radiocommunication sont érigées sur des terrains de l'État dont le Fonds est administrateur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location

Le Fonds s'est engagé, en vertu de contrats de location relativement à des bâtiments, des sites, de l'équipement, des photocopieurs ainsi que des services d'hébergement en colocation pour des serveurs informatiques pour des paiements minimums totaux de 72 821 398 \$ (2023 : 44 039 067 \$).

Autres

Le Fonds a également contracté d'autres engagements concernant des droits d'auteurs et licences, des frais d'entretien, réparations et soutien informatique, des services professionnels, des services auxiliaires, des services de communication, des frais de poste et messagerie, des frais de fournitures et d'approvisionnement, d'autres charges ainsi que des acquisitions d'immobilisations, de stocks destinés à la vente et de stocks de fournitures pour un montant total de 1 142 876 840 \$ (2023 : 1 127 524 329 \$).

Les versements liés à ces engagements se répartissent comme suit

	Contrats de location	Autres	Total
2025	14 231 893 \$	500 033 664 \$	514 265 557 \$
2026	6 246 917	295 617 651	301 864 568
2027	5 277 811	162 122 161	167 399 972
2028	5 142 538	61 823 960	66 966 498
2029	5 129 519	37 094 132	42 223 651
2030 et suivants	36 792 720	86 185 272	122 977 992
	<u>72 821 398 \$</u>	<u>1 142 876 840 \$</u>	<u>1 215 698 238 \$</u>

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu une entente de service pour la gestion de la portion du contrat du Réseau intégré de télécommunication multimédia qui concerne le réseau de la santé et des services sociaux en vertu de laquelle il recevra 8 400 000 \$ de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (2023 : 6 982 474 \$ pour différentes ententes de service de soutien technique et de visioconférence). Le montant de ce droit contractuel se répartit comme suit :

2025	3 360 000 \$
2026	3 360 000
2027	1 680 000
	<u>8 400 000 \$</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

13. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :

	2024	2023
		(15 mois)
Créances	(17 749 692) \$	34 987 744 \$
Effet à recevoir du gouvernement du Québec	(240 171)	1 672 338
Stocks destinés à la vente	(728 280)	(393 460)
Charges à payer et frais courus	26 876 023	(391 815)
Revenus perçus d'avance	2 720 943	(490 077)
Provision pour congés de maladie	(5 017 932)	(2 971 315)
Provision pour vacances	1 864 717	1 298 977
Stocks de fournitures	(192 685)	280 236
Charges payées d'avance	(8 615 203)	3 071 042
	<u>(1 082 280) \$</u>	<u>37 063 670 \$</u>

Informations supplémentaires

Intérêts versés	8 549 138 \$	6 080 927 \$
Intérêts capitalisés aux immobilisations corporelles	2 621 316 \$	1 581 702 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	21 167 491 \$	51 537 981 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures	2 546 718 \$	1 456 917 \$

14. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élèvent à 9 169 781 \$ (exercice de 15 mois clos le 31 mars 2023 : 10 392 403 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en réduire les impacts potentiels.

Les risques financiers importants auxquels le Fonds est exposé sont les suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Fonds subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés aux créances et à l'effet à recevoir du gouvernement du Québec.

Le risque de crédit associé à ces actifs financiers est réduit puisque la plupart de ces sommes sont à recevoir des entités gouvernementales et paragouvernementales.

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances au 31 mars.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Créances non en souffrance	22 789 769 \$	10 249 144 \$
Créances en souffrance :		
Moins de 30 jours	72 437 373	58 188 323
de 30 à 60 jours	4 058 946	13 040 860
plus de 60 jours	2 731 986	2 790 055
	<u>102 018 074 \$</u>	<u>84 268 382 \$</u>

Le Fonds doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Le type de clients, l'historique de paiement, les raisons pour lesquelles les comptes sont en souffrance et le secteur d'activité qui a donné lieu à la créance sont tous des éléments considérés dans la détermination du moment auquel les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision; les mêmes facteurs sont pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de radier les montants portés au compte de provision en diminution des créances. Les montants recouverts ultérieurement sur des comptes qui avaient été radiés sont crédités à la charge de créances douteuses dans la période d'encaissement.

La provision pour créances douteuses du Fonds s'élève à 2 811 \$ (2023 : 2 811 \$).

Le Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Le Fonds est aussi exposé au risque de crédit découlant de la concentration d'opérations avec des entités gouvernementales et paragouvernementales ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Le Fonds est d'avis que ce risque est faible étant donné que ces entités possèdent une excellente qualité de crédit.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Fonds gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	2024			
	Moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu	11 821 303 \$	- \$	- \$	- \$
Emprunts temporaires	209 258 988	-	-	-
Charges à payer et frais courus	103 186 475	-	-	-
Dette à long terme	52 023 041	80 195 299	64 711 757	104 339 308
Provision pour vacances	17 825 494	-	-	-
	<u>394 115 301 \$</u>	<u>80 195 299 \$</u>	<u>64 711 757 \$</u>	<u>104 339 308 \$</u>

	2023			
	Moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Emprunts temporaires	168 814 072 \$	- \$	- \$	- \$
Charges à payer et frais courus	109 139 976	-	-	-
Dette à long terme	45 613 366	84 525 413	54 300 968	92 558 303
Provision pour vacances	15 960 777	-	-	-
	<u>339 528 191 \$</u>	<u>84 525 413 \$</u>	<u>54 300 968 \$</u>	<u>92 558 303 \$</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La dette à long terme porte intérêt à des taux fixes pour la plupart des emprunts. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Fonds est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que le Fonds prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Le Fonds est surtout exposé aux risques associés aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts temporaires à intérêts variables et sur l'avance du fonds général du fonds consolidé également à intérêts variables.

Au 31 mars 2024, si les taux d'intérêt sur les emprunts temporaires avaient enregistré une hausse ou une baisse de 1 %, sans toutefois devenir négatif, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les frais financiers auraient augmenté d'environ 1 727 000 \$ (exercice de 15 mois clos le 31 mars 2023 : 1 442 000 \$) ou diminué d'environ 1 727 000 \$ (exercice de 15 mois clos le 31 mars 2023 : 1 265 000 \$).

Au 31 mars 2024, si les taux d'intérêt sur l'avance du fonds général du fonds consolidé avaient enregistré une hausse ou une baisse de 1 %, sans toutefois devenir négatif, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les frais financiers auraient augmenté ou diminué d'environ 273 000 \$ (exercice de 15 mois clos le 31 mars 2023 : 0 \$).

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Fonds réalise des achats en dollar américain. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations du dollar canadien par rapport au dollar américain.

À la date de l'état de la situation financière, le solde des charges à payer et frais courus en dollars américains est de 93 967 \$ (2023 : 122 903 \$). À cette date, le taux de change pour un dollar américain est de 1,35 (2023 : 1,35).

Au 31 mars 2024, si le taux de change avait enregistré une hausse ou une baisse de 10 %, les résultats et l'excédent cumulé auraient respectivement diminué ou augmenté d'environ 440 000 \$ (2023 : 358 000 \$).

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du ministre, du sous-ministre et des membres du comité exécutif du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

La majorité des revenus du Fonds est générée par des opérations avec des entités apparentées. Les services rendus par le Fonds aux entités avec lesquelles il est apparenté sont constatés à la valeur d'échange. Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

